

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

UNIVERSITÉ INTERNATIONALE ABULCASIS
DES SCIENCES DE LA SANTÉ
VERSION 002



UNIVERSITÉ INTERNATIONALE
ABULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTÉ
جامعة الزهراوي الدولية لعلوم الصحة

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - PRESENTATION GENERALE

1- L'Université et ses établissements

- A. Médecine Générale
- B. Médecine dentaire
- C. Pharmacie
- D. Techniques & Ingénierie bio-médicale
- E. Sciences infirmières

2- Contacts à retenir

3-Dates à retenir

- A. Phase Concours
- B. Année Universitaire

II – ETAPES D'ADMISSION

1-Les types de candidatures

- A. Candidats marocains payants
- B. Candidats bi-nationaux
- C. Candidats étrangers
- D. Dossiers de transfert

2-Processus de sélection des candidats

- A. Phase de pré-inscription
 - A.1- Pré-inscription
 - A.2- Désistement de pré-inscription
- B. Phase de pré-sélection
 - B.1- La pré-sélection
 - B.2- Désistement de la pré-sélection
- C. Phase de concours
 - C.1- Le Concours
 - C.2- Absence du concours
- D. Admissions et listes d'attente
 - D.1- Edition des listes principales des admis
 - D.2- Liste d'attente
 - D.3- Désistements après admission

III – SYSTEME D EVALUATION & EXAMENS A L'UIASS

1. Organisation de l'année universitaire et des examens

2. Règlement des contrôles et évaluations

3.Règlement d'évaluation des connaissances des aptitudes et des compétences

1.Normes relatives aux etudes medicales de docteur en medecine (FM)

- FM1 Définition de la formation
- FM2 Cohérence et articulation des modules
- FM3 Passerelles
- FM4 Domiciliation de la formation
- FM5 Equipe pédagogique et coordonnateur pédagogique de la formation
- FM6 Coordonnateur d'année
- FM7 Descriptif de demande d'accréditation de la formation
- FM8 Accréditation

2. Normes relatives aux modules (MD)

- MD1 Définition, caractéristiques et modes d'enseignement du module
- MD2 L'intitulé d'un module
- MD3 Volume horaire d'un module
- MD4 Activités pratiques
- MD5 Stages
- MD6 Domiciliation du module
- MD7 Coordonnateur et équipe pédagogique du module
- MD8 Descriptif de module

3. Normes relatives au regime des études et evaluations (RG)

- RG1 Durée de la formation
- RG2 Année universitaire
- RG3 Conditions d'accès
- RG4 Evaluation des apprentissages
- RG5 Règlement d'évaluation
- RG6 Note du module
- RG7 Acquisition d'un module
- RG8 Contrôle de rattrapage
- RG9 Jury du semestre
- RG10 Validation de l'année universitaire
- RG11 Jury de l'année universitaire
- RG 12 Réinscription à un module non validé
- RG 13 Inscription à un module par anticipation et capitalisation
- RG14 Examen d'habilitation
- RG15 Soutenance de la thèse/projet de fin de formation
- RG16 L'obtention du diplôme
- RG17 Notes et mentions du diplôme

IV – VIE ESTUDIANTINE

1. Hébergement à l'UIASS

- A. Conditions d'hébergement dans nos résidences
- B. Modalités d'inscription et réservation

2. Restauration

- A. Restaurant
- B. Cafeteria
- C. Franchises

3. Extra-universitaire

- A. La vision ?
- B. Activités extra-universitaires, que choisir ?
- C. Quand postuler pour les activités extra-universitaires à l'université ?
- D. A qui s'adresser ?

4. Représentation des étudiants

- A. Le BDE
- B. Organisation du BDE
- C. Statuts BDE

V - REGLEMENTS UIASS : FAUTES MAJEURES A CONNAITRE

1. Faute - 1 : fraudes et plagiat

2. Faute - 2 : absentéisme

3. Faute - 3 : indiscipline lors des cours

4. Faute - 4 : comportement au sein de l'université et Sites annexes

- A. L'agression verbale
- B. L'agression physique

5. Faute - 5 : tenues abusives

6. Faute - 6 : non paiement des frais de scolarité

7. Composition de la section disciplinaire

8. Déroulé de la procédure disciplinaire

NOTIFICATION

PREAMBULE

Le parcours d'un étudiant de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé est ponctué d'un nombre considérable d'étapes déterminantes allant du choix de l'établissement, à l'octroi du diplôme en passant par le concours d'accès, l'inscription et les examens annuels. Les premières phases à franchir sont toutefois les plus importantes, puisqu'elles sont décisives et qu'elles permettent à l'étudiant de vivre une expérience adaptée et ajustée à ses besoins, tant sur le plan académique qu'au niveau de sa vie estudiantine.

Ce guide a été conçu afin de permettre au candidat de l'UI-ASS d'avoir accès à toute l'information relative aux principales étapes à franchir pour accéder à l'Université mais également de lui présenter les grandes lignes de son fonctionnement interne. Parmi ces étapes, le choix de l'établissement d'enseignement, l'accès et l'admission audit établissement, la vie estudiantine, mais également le respect de la réglementation en vigueur en matière d'examens mais également de discipline.

La description de l'ensemble des éléments notables permet au candidat d'être sensibilisé quant à la rigueur de l'Université et de pouvoir respecter ses réglementations avec le plus d'aisance possible. Il est demandé à tout candidat de lire attentivement le présent guide avant d'entamer sa pré-inscription. Une version imprimée et signée sera demandée lors du dépôt de dossier.

Nous contacter :

Téléphone : +212(0) 5 37 68 70 20/21/22

Fax : +212(0) 5 37 77 01 66

Email : contact@uiass.ma

***Adresse : BP 6533, Avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane
Rabat, 10 000 - Maroc***



I-PRESENTATION GENERALE



1. L'UNIVERSITE ET SES ETABLISSEMENTS

Lieu de formation, d'enseignement et de recherche, l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé a pour principal objectif de développer les connaissances, les compétences professionnelles mais aussi l'esprit critique, l'ouverture et la rigueur chez l'étudiant.

Créée en 2014 par la Fondation Cheikh Zaïd dans le cadre d'un partenariat Public-Public avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, l'UIASS dispense un enseignement et des formations adaptées aux nécessités du secteur médical conformément aux besoins nationaux, et ce, dans plusieurs domaines des sciences de la santé à travers ses différents établissements :

- Faculté de Médecine Abulcasis – FMA
- Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis – FMDA
- Faculté de Pharmacie Abulcasis - FPA

- Faculté des Sciences de la Santé de Rabat – FSSR
- Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de la Santé - ISITS

Ainsi, plusieurs formations offrent aux étudiants de l'UIASS, quel que soit leur cycle d'études, un enseignement académique de pointe doublé d'une pratique soutenue en milieu hospitalier. Dans cette optique, l'UIASS a développé plusieurs outils innovants afin de favoriser un apprentissage diversifié mais également de renforcer l'expérience académique de ses étudiants. Parmi eux, l'apprentissage en effectifs réduits, le système de tutorat (1 professeur pour 15 étudiants), des équipements de travaux dirigés et travaux pratiques à la pointe de la technologie, mais également la programmation de matières dites « développement » permettant la diversification du diplôme mais aussi l'acquisition d'une certaine polyvalence.

A.Médecine générale

NOMBRE D'ANNEES D'ETUDES : 7 ans

EFFECTIFS DE LA PROMOTION : 144 étudiants

Consciente que la formation médicale prépare à un métier à caractères particuliers qui touche à la santé de la population, la Faculté de Médecine Abulcasis «F.M.A» obéit à des règles éthiques et déontologiques dont les principes directeurs restent régis par le serment d'Hippocrate.

Dans cette vision, la Faculté de Médecine Abulcasis met l'étudiant au centre de ses préoccupations de formation avec un programme assurant la rigueur du métier requise par la profession et intégrant la dimension humaine et éthique dans tout son cursus de formation. En effet, la F.M.A rejoint les mêmes valeurs et principes directeurs de l'U.I.A.S.S en visant, via des programmes enseignés calqués sur les textes en vigueur, l'amélioration sur le plan pédagogique du secteur de la Santé ainsi que sa gouvernance et son ouverture. Aussi et à travers l'intégration de nouvelles thématiques et disciplines telles que l'économie de la santé, l'éthique médicale et la communication à son cursus pédagogique, la F.M.A met en valeur l'enseignement de la médecine sociale. Le futur médecin diplômé de la F.M.A sera non seulement formé aux principes de base de la «médecine de famille » et de «l'approche de santé communautaire», mais développera également sa pratique et son habilité à être en contact avec le patient.

Le cursus des études de médecine générale est accessible à tout bachelier ayant été pré sélectionné et admis au concours d'accès de la Faculté de Médecine Abulcasis. Le déroulement des années d'études se déroule comme suit :

1ER CYCLE – SCIENCES PRE CLINIQUES :

→ 1ère année : stage d'immersion à l'hôpital ;

→ 2ème année : stage en soins infirmiers et initiation à la médecine sociale

2EME CYCLE – SCIENCES CLINIQUES :

→ 3ème année: stage d'externat

→ 4ème année : stage d'externat

→ 5ème année : stage d'externat

→ 6ème année : stage d'externat

→ 7ème année : stage interné

EXAMEN CLINIQUE

→ Thèse de doctorat pour l'obtention d'un diplôme de Docteur en Médecine

Les frais de formation à la Faculté de Médecine Abulcasis se présentent comme suit :

→ 1er cycle :

- Etude de dossier (1) 1 500 DH

- Droits d'Inscription à la Faculté (2) 5 000 DH

- Assurance et Vaccination (3) 1 000 DH

- Frais de scolarité annuels (3) (*) 94 000 DH

→ 2ème cycle :

- Assurance et formalités administratives (3) 1 000 DH

- Frais de scolarité annuels (3) (**) 114 000 DH

() Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 49 000 DH (Soit un total annuel de 98 000 DH)*

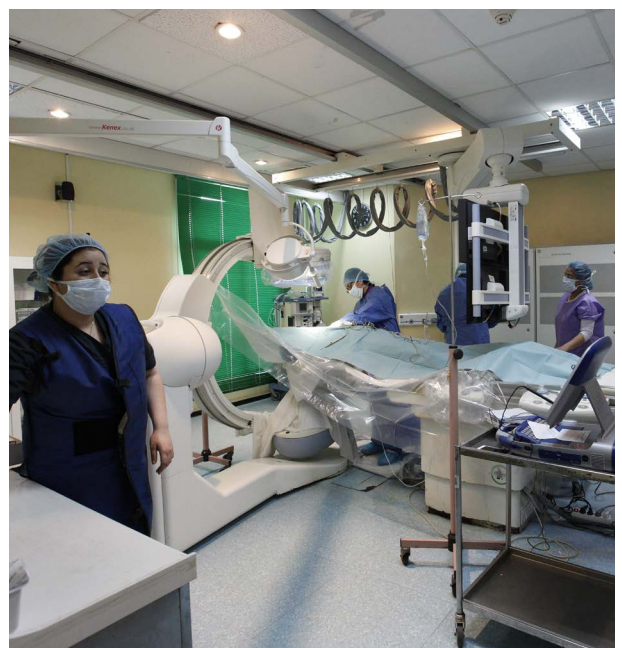
*(**) Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 60 000 DH.(Soit un total annuel de 120 000 DH)*

(1) Payables lors de la phase de pré-inscription

(2) Payables lors de l'inscription finale et définitive

(3) Payables chaque année

NB : il est à noter qu'une majoration est appliquée par l'administration pour tout dépassement de délai de paiement.



B. Médecine dentaire

Nombre d'années d'études : 5 ans

Effectifs de la promotion : 72 étudiants

La Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis : Un sourire en santé. Tournée vers l'avenir et rassemblée autour d'un projet fondé sur des valeurs fortes et des ambitions partagées avec des exigences didactiques : c'est la nouvelle Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis.

Une faculté de médecine Dentaire rayonnante avec un sentiment d'appartenance à une communauté hospitalo-universitaire et une solidarité entre tous les acteurs qui y vivent et qui la font vivre.

Forte d'une équipe de professeurs et d'un personnel administratif, d'ingénieurs et de techniciens, la faculté de médecine Dentaire Abulcasis constituera au sein de l'université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé une communauté vivante, respectueuse et solidaire, au service des étudiants et des professionnels de la santé.

Cependant, et grâce aux méthodes modernes d'enseignement théorique par petit groupe, aux techniques d'enseignements pratiques avec des simulateurs à la pointe de la technologie et aux activités cliniques qui seront programmés au sein des différentes structures hospitalières relevant de la Fondation Cheikh Zaid, la Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis formera des professionnels compétents, autonomes, efficaces et ouverts sur le monde et ses changements.

La formation à la FMDA donne lieu à un enseignement scientifique solide perfectionné par des modules complémentaires tels que l'anglais médical, les technologies de l'information, la communication et les ressources documentaires.

Avec l'ouverture de la FMDA, l'UIASS se positionne comme une structure de formation de tous les métiers qui s'intéressent aux patients, en se portant garante d'une formation professionnelle de qualité, avec pour ceux qui le souhaitent, une ouverture vers des carrières universitaires.

1ER CYCLE – SCIENCES PRE CLINIQUES :

→ 1ère année : stage de sensibilisation à l'exercice professionnel de médecine dentaire ;

→ 2ème année : stage en soins infirmiers et initiation à la médecine sociale ;

2EME CYCLE – SCIENCES CLINIQUES :

→ 3ème année: stage initiation à la pratique clinique

→ 4ème année : stage clinique majeur mi-temps

→ 5ème année : stage clinique majeur mi-temps

→ 6ème année : stage plein temps

EXAMEN CLINIQUE

→ Thèse de doctorat pour l'obtention d'un diplôme de Docteur en Médecine Dentaire

Les frais de formation à la Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis se présentent comme suit :

→ 1er cycle :

- Etude de dossier (1)	1 500 DH
- Droits d'Inscription à la Faculté (2)	5 000 DH
- Assurance et Vaccination (3)	1 000 DH
- Frais de scolarité annuels (3) (*)	94 000 DH

→ 2ème cycle :

- Assurance et formalités administratives (3)	1 000 DH
- Frais de scolarité annuels (3) (**)	114 000 DH

(*) Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 49 000 DH (Soit un total annuel de 98 000 DH)

(**) Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 60 000 DH. (Soit un total annuel de 120 000 DH)

(1) Payables lors de la phase de pré-inscription

(2) Payables lors de l'inscription finale et définitive

(3) Payables chaque année

NB : il est à noter qu'une majoration est appliquée par l'administration pour



C. Pharmacie

Nombre d'années d'études : 6 ans

effectifs de la promotion : 72 étudiants

L'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé étend son offre de formation pour couvrir l'ensemble des domaines de la santé. Ainsi après le démarrage de la faculté de médecine en 2014, la faculté de médecine dentaire en 2015, l'UIASS démarre en 2016 de la faculté internationale de pharmacie (FIPA), pour répondre à un besoin national et international en raison :

De l'attrait des bacheliers pour les études de pharmacie comme en témoigne le nombre très élevé de candidature pour le premier concours d'accès aux études pharmaceutiques à la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat qui ne disposait que de 100 places.

- Du nombre très important d'étudiants marocains qui continuent de partir à l'étranger pour se former dans cette spécialité.

- De la demande accrue en pharmaciens de l'industrie pharmaceutique marocaine (40 entreprises et seulement 400 pharmaciens) et de plus la mise en place en 2014 d'une nouvelle réglementation inspirée de celle de médicaments pour les produits cosmétiques et les dispositifs médicaux. Ces deux secteurs sont en pleine restructuration avec des besoins importants en pharmaciens.

- Du déficit en pharmaciens de nos hôpitaux, qui disposent dans leur majorité d'un seul pharmacien.

- D'une demande étrangère particulièrement des pays africains. Il s'agit donc d'une faculté à vocation internationale.

La faculté internationale de pharmacie vous offre une formation à double objectif pour le même cursus.

En effet à la fin du cursus de formation de 6 ans et du diplôme de docteur en pharmacie, vous aurez acquis une compétence dans deux domaines à fort potentiel d'embauche, en se spécialisant dans l'une des deux options à savoir :

- La pharmacie industrielle

- La pharmacie hospitalière

En effet le champ des débouchés pour le titulaire du diplôme de docteur en pharmacie s'élargit de plus en plus et englobe:

- L'installation en pharmacie d'officine

- Exercer dans l'industrie pharmaceutique

- Professeur dans la pharmacie hospitalière

En plus de la formation de base pour l'obtention de diplômes de pharmacien et pour satisfaire la demande chronique de l'industrie pharmaceutique en personnel spécialisé autres

que les pharmaciens et dont les possibilités d'embauche sont nombreuses, la faculté projette de mettre en place des licences et des masters professionnels :

- Masters en pharmacotechnie, production pharmaceutique et contrôle des médicaments.

- Master en management et marketing de la santé et économie de la santé et de produits de santé.

- Masters en cosmétologie médicale et dispositifs médicaux.

- Des licences de préparateurs en pharmacie et des délégués médicaux.

La faculté dispensera de la formation continue pour les professionnels sous forme de diplômes (DU, CU) ou de la formation à la carte : DU de la réglementation pharmaceutique et le marketing pharmaceutique.

Ultérieurement la faculté assurera une formation de spécialité pharmaceutique à savoir la pharmacie industrielle, la pharmacie hospitalière et la biologie médicale.

Coté recherche la faculté intégrera avec ses spécialités les axes de recherches de l'université pour optimiser la recherche pluridisciplinaire intégrée.

1ER CYCLE – SCIENCES PRE CLINIQUES :

→ 1ère année : stage de sensibilisation à l'exercice professionnel de pharmacie ;

→ 2ème année : stage en soins infirmiers et initiation à la médecine sociale ;

2EME CYCLE – SCIENCES CLINIQUES :

→ 3ème année: stage 6 Semaines (fin 4ème année : Juil – Août – Sept)

→ 4ème année : stage 6 Semaines (fin 4ème année : Juil – Août – Sept)

→ 5ème année : Stage hospitalier

→ 6ème année : Stage d'industrie et Stage d'officine/ Stage hospitalier et Stage d'officine

Les frais de formation à la Faculté Internationale de Pharmacie Abulcasis se présentent comme suit :

→ 1er cycle :

- Etude de dossier (1) 1 500 DH

- Droits d'Inscription à la Faculté (2) 5 000 DH

- Assurance et Vaccination (3) 1 000 DH

- Frais de scolarité annuels (3) (*) 94 000 DH

→ 2ème cycle :

- Assurance et formalités administratives (3) 1 000 DH

- Frais de scolarité annuels (3) (**) 114 000 DH

(*) Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 49 000 DH (Soit un total annuel de 98 000 DH)

(**) Si le paiement des frais de scolarité s'effectue semestriellement, le montant est de : 60 000 DH.(Soit un total annuel de 120 000 DH)

(1) Payables lors de la phase de pré-inscription

(2) Payables lors de l'inscription finale et définitive

(3) Payables chaque année

NB : il est à noter qu'une majoration est appliquée par l'administration pour tout dépassement de délai de paiement.

D. Techniques et ingenierie bio medicale

Systeme d'enseignement : licence / master/ doctorat
effectifs de la promotion : 30 étudiants

Quoi de plus naturel, dans une Université dédiée à l'enseignement des Sciences de la Santé, que de s'adjoindre des compétences de personnes du métier, des soignants, paramédicaux, médecins, enseignants, ingénieurs ? C'est en s'inscrivant dans un continuum entre formation, recherche et innovation que l'UIASS a créé l'Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de Santé « ISITS ».

En parfaite cohérence avec les valeurs et objectifs de l'UIASS, l'ISITS. interagit aujourd'hui avec la société et le monde économique et industriel en anticipant les besoins en formation dans le domaine médical et biomédical. L'objectif affiché est de mettre en évidence des compétences indiscutables de l'Institut dans les différents domaines de la santé et des technologies biomédicales.

L'Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de Santé souhaite aussi intégrer plus activement les métiers de la gestion et des technologies de l'information dans le domaine de la santé, de manière à constituer ainsi un pôle de compétences pouvant afficher des synergies potentielles très étendues, avec un ancrage fort dans le contexte économique et académique marocain.

L'Institut entend également développer une offre de formation intéressante dans les technologies de la santé à travers l'option : Maintenance Biomédicale en système LMD. Cette option de la filière Technologies de la Santé se caractérise par une forte transversalité. Elle repose en effet sur une formation médicale spécifique, intégrée au sein d'un enseignement technologique, scientifique et très dirigé vers la pratique. Cette formation a pour objectif de former des spécialistes de haut niveau des technologies logicielles et matérielles utilisées en milieu hospitalier.

Les frais de formation à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de la Santé se présentent comme suit :

- Frais d'étude de dossier (1) :	1 000 dhs
- Frais d'inscription (2) :	3 000 dhs
- Assurance et vaccination (3) :	500 dhs
- Frais de scolarité semestriels (2) :	18 000 dhs
- Frais de scolarité annuels (2) :	36 000 dhs

E. Sciences infirmières

Systeme d'enseignement : licence / master/ doctorat
effectifs de la promotion : 30 étudiants

La Faculté des Sciences de la Santé Rabat « FSSR » offre la possibilité de réaliser dès à présent un cursus Licence. Ce cursus ouvre le droit de poursuivre des études en Master et Doctorat en Sciences Infirmières et s'adresse à des personnes désireuses d'intégrer une carrière à la fois professionnelle et scientifique. Son objectif est de développer les connaissances en sciences paramédicales en lien étroit avec les milieux cliniques.

Tenant compte des priorités de santé des villes du Maroc et en concertation avec les milieux cliniques, professionnels et académique, la FSSR a convenu de se focaliser sur trois licences professionnelles jugées prioritaires, à savoir :

- Infirmier Polyvalent – Filière Soins Infirmier Infirmier
- Anesthésie de Réanimation – Filière Soins Infirmier
- Manipulateur en Imagerie Médicale – Filière Techniques de Santé

Les frais de formation à la Faculté des Sciences de la Santé de Rabat se présentent comme suit :

- Frais d'étude de dossier (1) :	1 000 dhs
- Frais d'inscription (2) :	3 000 dhs
- Assurance et vaccination (3) :	500 dhs
- Frais de scolarité semestriels (2) :	18 000 dhs
- Frais de scolarité annuels (2) :	24 000 dhs

(1) Payables lors de la phase de pré-inscription

(2) Payables lors de l'inscription finale et définitive

(3) Payables chaque année

2. CONTACTS À RETENIR

INFORMATIONS GENERALES

- Standard général
- Sécurité

SERVICES ETUDIANTS

- Faculté de Médecine Abulcasis – FMA
- Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis – FMDA
- Faculté de Pharmacie Abulcasis - FPA
- Faculté des Sciences de la Santé de Rabat – FSSR
- Institut Supérieur d'Ingénierie et Technologies de la Santé – ISITS

DIVISION CONCOURS ET EXAMENS

DIVISION DES AFFAIRES ESTUDIANTINES

DIVISION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

DIVISION ACTIVITES PARA-UNIVERSITAIRES

3. DATES À RETENIR

A. PHASE CONCOURS :

- Début Janvier : Pré inscription en ligne
- Fin Juin : Dépôt de dossier physique
- Fin Juillet : Pré sélection des candidats
- Début Août : Concours et affichage des résultats

B. ANNEE UNIVERSITAIRE :

- Septembre : Rentrée universitaire
- Janvier : fin des cours 1er Semestre
- Février : Examens 1er Semestre
- Mars : Lancement des cours 2ème Semestre
- Juin : Examen 2ème Semestre
- Juillet : Clôture de l'année universitaire

Les dates exactes des différentes étapes sont communiquées sur le site internet de l'Université un mois avant chaque phase.





UNIVERSITE INTERNATIONALE
ABULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTE
جامعة الزهراوي الدولية لعلوم الصحة
٢٠٨٠٤٤٤ ٢٠٢٠٠٤٤٤ ٢٠٢٠٠٤٤٤ | ٢٠٠٠٠٤٤٤ | ٢٠٠٠٠٤٤٤ | ٢٠٠٠٠٤٤٤

II – ETAPES D'ADMISSION

1. LES TYPES DE CANDIDATURES

A. Candidats marocains payants

Tout candidat ayant postulé avec pour seule nationalité la nationalité marocaine, est considéré comme étant un candidat marocain payant.

Dossier de candidature :

1. Formulaire de pré-inscription
2. Le guide du candidat signé et légalisé par le candidat
3. Deux (02) copies conformes du diplôme du baccalauréat
4. Deux (02) copies conformes du relevé de notes obtenues au baccalauréat
5. Une (01) copie conforme de la CIN
6. Une déclaration sur l'honneur de l'authenticité des pièces fournies au dossier de candidature
7. Une demande manuscrite rédigée par le candidat
8. Frais d'étude de dossier (non remboursables)

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements fournis pourraient entraîner des sanctions applicables en fonction de la réglementation en vigueur.

B. Candidats binationaux

Tout candidat détenant plus d'une nationalité (dont l'une est marocaine) peut se présenter comme candidat à double nationalité. Ces candidats sont évalués lors du concours d'accès sur un quota défini par la commission du concours qui juge les dossiers sélectionnés.

Dossier de candidature :

1. Formulaire de pré-inscription
2. Le guide du candidat signé et légalisé par le candidat
3. Deux (02) copies conformes du diplôme du baccalauréat
4. Deux (02) copies conformes du relevé de notes obtenues au baccalauréat
5. Une (01) copie conforme de la CIN
6. Une (01) copie conforme du passeport
7. Une déclaration sur l'honneur de l'authenticité des pièces fournies au dossier de candidature
8. Une demande manuscrite rédigée par le candidat
9. Frais d'étude de dossier (non remboursables)

C. Candidats étrangers

Les candidats étrangers ayant un baccalauréat obtenu à l'étranger peuvent être dispensés de concours et sélectionnés sur dossier en fonction d'un quota défini par la commission académique. Les candidats étrangers ayant un baccalauréat marocain sont quant à eux conviés au concours d'accès.

Dossier de candidature :

1. Formulaire de pré-inscription
2. Le guide du candidat signé et légalisé par le candidat
3. Deux (02) copies conformes du diplôme du baccalauréat
4. Deux (02) copies conformes du relevé de notes obtenues au baccalauréat

D. Dossiers de transfert

Tout candidat ayant déjà étudié dans un établissement similaire à celui auquel il a postulé peut déposer son dossier de transfert. La procédure telle qu'arrêtée par l'administration de l'UIASS stipule que :

1. Le candidat doit adresser une lettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Formation des Cadres pour donner son accord pour étude de dossier du candidat ;
2. Une fois que l'avis favorable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Formation des Cadres est délivré, le dossier est remis à la commission d'étude des dossiers de transfert. Seule cette commission est habilitée à valider le dossier du candidat.

Dossier de candidature :

1. Formulaire de pré-inscription
2. Deux (02) copies conformes du diplôme du baccalauréat
3. Deux (02) copies conformes du relevé de notes obtenues au baccalauréat
4. Une (01) copie conforme de la CIN
5. Une déclaration sur l'honneur de l'authenticité des pièces fournies au dossier de candidature
6. Une demande manuscrite rédigée par le candidat détaillant son parcours
7. Attestation d'inscription de l'année en cours et de toutes les années étudiées
8. Attestation de réussite de toutes les années étudiées
9. Relevé de notes de chaque année étudiée

2.PROCESSUS DE SELECTION DES CANDIDATS

A. Phase de pré-inscription

A.1 Pré-inscription

La pré-inscription à l'UIASS se fait sur dossier de candidature. Ce dossier est composé de différentes pièces en fonction du type de candidature sélectionné.

Le formulaire de pré-inscription (disponible sur le site internet de l'Université) est une pièce maîtresse du dossier de pré-inscription du candidat. Toutes les informations doivent être valides et correctement renseignées (N° de téléphone, adresses e-mail...) pour permettre à l'Université de joindre le candidat en cas de besoin.

Tout formulaire envoyé sans dossier de candidature n'est pas étudié et tout dossier incomplet risque de ne pas être étudié.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être déposé sur place par le candidat ou une tierce personne. Tout dossier envoyé par poste ou par mail risque de ne pas être étudié.

A.2 Désistement de pré-inscription

Pendant la phase de pré-inscription, les demandes de désistement permettent au candidat de retirer leur dossier de candidature sans possibilité de récupérer leur chèque de frais d'étude de dossier.

Pour tout désistement, le candidat doit présenter une demande de désistement manuscrite légalisée.

B. Phase de pré-sélection

B.1 La pré-sélection

Chaque dossier de pré-inscription est étudié par un jury de concours composé de plusieurs parties prenantes (doyens, professeurs, membres de l'académie...). Ce jury étudie tous les dossiers reçus et définit les conditions de présélection. Tout bachelier ayant des conditions de présélection favorables est retenu dans le cadre de cette phase.

Si cette candidature n'est pas conforme aux prérequis établis par la commission, le dossier est rejeté lors de cette étape.

B.2 Désistement de la pré-sélection

Pendant la phase de pré-sélection, les demandes de désistement permettent au candidat de retirer leur dossier de candidature sans possibilité de récupérer leur chèque de frais d'étude de dossier.

Pour tout désistement, le candidat doit présenter une demande de désistement manuscrite légalisée.

NB : Il est à noter qu'une fois que la pré-sélection est effectuée, les frais d'études de dossier ne sont plus remboursables.

C. Phase de concours

C.1 Le Concours

Après délibérations de la commission de pré-sélection, la liste des candidats retenus est affichée et départagée en catégories en fonction du type de candidature (marocains, binationaux, étrangers, boursiers, transferts).

Une fois que les listes sont éditées, les convocations sont transmises aux candidats. Le concours d'accès a lieu à l'Université où un espace d'accueil est mis à disposition des familles voulant accompagner les candidats.

Les épreuves du concours portent sur les programmes définis sur le site internet et affichés à l'UIASS.

L'élaboration des sujets des épreuves se fait par le jury du concours en étroite collaboration avec des inspecteurs pédagogiques et en présence de professeurs d'établissement publics.

Les épreuves peuvent être traitées en langue arabe ou française, au choix de l'étudiant.

C.2 Absence du concours

Toute absence lors du concours d'accès est considérée comme un désistement. Lors d'un dépassement du délai d'inscription instauré par l'Université, le dossier est rejeté de la liste principale, c'est alors une résiliation d'inscription.

Pour tout désistement, le candidat doit présenter une demande de désistement manuscrite légalisée.

4. Admissions et listes d'attente

D.1 Edition des listes principales des admis

Le jury du concours est présidé par le Doyen de l'établissement qui arrête la liste des candidats admis au concours.

Les résultats définitifs sont communiqués par voie d'affichage à l'Université et sur le site internet.

La phase d'inscription à l'Université débute la semaine suivant le concours et dure 7 jours. Passé ce délai, toute admission sans suite est considérée comme désistement.

L'étudiant retenu suite aux délibérations doit remettre son dossier d'admission finale qui comporte les pièces suivantes :

- L'original du baccalauréat
- L'original du relevé de notes obtenues au baccalauréat
- Un certificat médical d'aptitude physique
- Deux enveloppes (11x23cm) timbrées portant l'adresse du candidat
- Quatre photos d'identité
- Les frais de scolarité semestriels ou annuels

D.2 Liste d'attente

La commission de délibération des résultats du concours arrête les listes des candidats sur liste d'attente. Ces candidats sont convoqués au fur et à mesure des inscriptions, en fonction des postes restant à pourvoir. Lors de la finalisation des promotions, l'Université annonce la clôture des listes.

D.3 Désistements après admission

Tout étudiant souhaitant retirer son dossier d'inscription (contenant des originaux) ou effectuer un désistement définitif doit formuler sa requête à travers une demande de désistement manuscrite légalisée.



III – SYSTEME D’EVALUATION & EXAMENS A L’UIASS

1. Organisation de l'année universitaire et des examens

L'année universitaire comprend deux semestres consécutifs, chaque semestre étant composé de plusieurs modules ayant une thématique différente. L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module peut s'effectuer sous forme:

- de contrôles continus organisés tout au long du semestre qui peuvent prendre la forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module,
- d'un examen final écrit, pratique ou clinique selon les modalités prévues dans le descriptif.
- des deux à la fois.

Les modes d'évaluation sont adaptés à la nature des enseignements.

2. Règlement des contrôles et évaluations

Pour valider une année universitaire, il y a quatre conditions :

- Avoir une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20
- Toutes les notes de modules sont supérieures ou égales à 10/20
- Toutes les notes d'éléments de modules et de TP sont supérieures ou égales à 7/20
- Toutes les notes de stage sont supérieures ou égales à 10/20

Pour valider une année universitaire par compensation, il y a quatre conditions :

- Obtention d'une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20
- Le nombre de module annuel non validé avec des notes comprises entre 08 et 10/20 n'excède pas deux
- Toutes les notes d'éléments de modules sont supérieures ou égales à 7/20
- Toutes les notes des TP du module sont supérieures ou égales à 7/20
- Toutes les notes de stage sont supérieures ou égales à 10/20

Le redoublement d'une année universitaire résulte de l'une des quatre conditions suivantes :

- Obtention d'une moyenne générale annuelle strictement inférieure à 10/20
- Le nombre de modules non validé avec des notes supérieures ou égales à 8/20 est supérieur à 2
- Obtention d'une note de module inférieure à 08/20
- Obtention d'une note d'élément de module inférieure à 07/20

La validation de semestre est traitée dans le cadre de l'année. Les délibérations en fin de semestre sont des délibérations de modules, elles visent à établir les listes de rattrapage, et délibérer les notes finales des modules après rattrapages.



3. Règlement d'évaluation des connaissances des aptitudes et des compétences (Juin 2017)

A. Normes relatives aux études médicales de docteur en médecine (FM)

FM1 DEFINITION DE LA FORMATION

Les formations aux diplômes délivrés par l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé font partie d'un cursus d'enseignement supérieur qui s'étale sur des semestres dont le nombre est défini selon la réglementation en vigueur pour chaque établissement. Elle comprend un ensemble cohérent de modules ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences dans le domaine de la médecine.

FM2 COHERENCE ET ARTICULATION DES MODULES

Les objectifs et les contenus des modules composant la formation sont cohérents avec les objectifs d'apprentissages et les compétences à acquérir pour un médecin généraliste.

FM3 PASSERELLES

La formation prévoit des passerelles vers d'autres filières compatibles afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement universitaire ou vers un autre établissement.

FM4 DOMICILIATION DE LA FORMATION

La formation relève d'un établissement de l'enseignement supérieur habilité à délivrer le diplôme, conformément à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements voire plusieurs établissements d'Enseignement supérieur.

Les modules qui rentrent dans la vocation de l'établissement doivent être dispensés au sein même de l'établissement d'attache de la formation.

FM5 EQUIPE PEDAGOGIQUE ET COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

L'équipe pédagogique de la formation est composée de tous les enseignants intervenant au niveau de la formation.

Le coordonnateur pédagogique de la formation est le chef de l'établissement.

Il anime l'équipe pédagogique de la formation et assure le suivi du déroulement des enseignements, de l'évaluation et des délibérations, en coordination avec les départements dont relèvent les modules de la formation. Il peut être assisté par des coordonnateurs d'années.

FM6 COORDONNATEUR D'ANNEE

Le coordonnateur d'année est un professeur de l'enseignement supérieur, un professeur agrégé ou un professeur habilité. Il est choisi parmi les coordonnateurs de modules de l'année. Il est désigné par le chef de l'établissement et assure le suivi du déroulement des enseignements, de l'évaluation et des délibérations des semestres de l'année en coordination avec l'équipe pédagogique de l'année.

FM7 DESCRIPTIF DE DEMANDE D'ACCREDITATION DE LA FORMATION

La demande d'accréditation est présentée selon le descriptif qui comprend notamment :

- L'intitulé de la formation
- L'établissement d'attache
- L'université d'attache
- Les avis motivés et visés du :
 - Chef de l'établissement
 - Président de l'Université
- Les objectifs de la formation
- Les compétences visées
- Les débouchés de la formation
- Les passerelles prévues
 - Les conditions d'accès
 - Les passerelles avec d'autres filières
- La liste des modules en précisant leur nature (Majeur/ Complémentaire/ outils et ouverture) et leur volume horaire :
 - Le descriptif des modules avec leur syllabus détaillé
 - Le descriptif des stages
 - Le descriptif du travail personnel de l'étudiant (Thèse ou autre à préciser)

- La liste des départements de l'établissement

Les noms des coordonnateurs des modules et les noms des intervenants dans la formation (noms, établissement et département d'attache, grade, discipline, spécialité, enseignements ou activités à dispenser) ;

- La liste du ou des maîtres de stage au niveau des sites de stage ou, à défaut, le nom des référents du stage
- Lettres d'engagement pour les enseignants et les maîtres de stage externes au centre hospitalier universitaire
- Les moyens logistiques et matériels
- Partenariats et coopération

La demande d'accréditation est élaborée par la commission pédagogique où tous les départements sont représentés, sous la responsabilité du chef de l'établissement selon le descriptif de la demande d'accréditation établi à cet effet. Elle est adoptée par le conseil d'établissement, puis soumise à l'approbation du conseil de l'université après évaluation interne. La demande est ensuite transmise à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour accréditation.

Les demandes d'accréditation de l'université sont accompagnées d'une note de présentation de l'offre globale de formation de l'université (opportunités, articulation entre les filières, les parcours de formation et les passerelles entre les filières,...).

FM8 ACCREDITATION

L'accréditation de la formation est accordée par l'autorité gouvernementale en charge de l'enseignement supérieur après avis de la CNCES.

Au cours de la période d'accréditation, la formation fait l'objet d'au moins une auto-évaluation et d'une auto-évaluation globale à la fin de la période d'accréditation, selon les modalités fixées au niveau de l'université. Ces auto-évaluations devraient être transmises à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

Durant la période d'accréditation, toute modification majeure au niveau de la formation accréditée doit faire l'objet d'un accord de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

B. Normes relatives aux modules (MD)

MD1 DEFINITION, CARACTERISTIQUES ET MODES D'ENSEIGNEMENT DU MODULE

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module cohérents qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être dispensé une ou plusieurs formes suivantes :

- Cours théoriques ;
- Travaux dirigés ;
- Travaux pratiques ;
- Activités pratiques.

Les modules sont enseignés en mode présentiel mais une partie d'un module peut combiner l'enseignement en mode présentiel et distanciel, conformément aux dispositions prévues dans le descriptif du module.

MD2 L'INTITULE D'UN MODULE

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.

MD3 VOLUME HORAIRE D'UN MODULE

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 50 heures d'enseignement et d'évaluation. Le volume horaire d'un module peut être décliné en crédits selon les modalités définies par l'établissement.

MD4 ACTIVITES PRATIQUES

Les activités pratiques peuvent prendre différentes formes :

- Stages,
- Apprentissage par simulation pédagogique:
 - Visites d'études,
 - Travail de terrain,
- Toute autre forme précisée dans le descriptif du module.

MD5 STAGES

Le cursus de formation comporte les stages définis dans le programme pédagogique de chacun des établissements.

MD6 DOMICILIATION DU MODULE

Un module relève d'un Département. D'autres Départements peuvent y contribuer. Il peut être fait appel à des intervenants du milieu socio-économique.

MD7 COORDONNATEUR ET EQUIPE PEDAGOGIQUE DU MODULE

Le coordonnateur d'un module est un professeur de l'enseignement supérieur, un professeur agrégé ou un professeur habilité. Le coordonnateur du module, intervenant dans les enseignements du module, appartient à un des départements dont relève le module ; il est désigné par le chef de l'établissement, après avis du ou des chefs des départements concernés. Il assure le suivi du déroulement des enseignements, de l'évaluation et des délibérations du module ; en coordination avec l'équipe pédagogique du module et en concertation avec le chef du Département concerné et le coordonnateur pédagogique de la formation.

L'équipe pédagogique du module est constituée des intervenants dans le module qui sont en charge de l'exécution des enseignements, des évaluations et des délibérations du module.

MD8 DESCRIPTIF DE MODULE

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé comportant :

- l'intitulé du module ;
- la langue d'enseignement du module ;
- le nom du coordonnateur du module et ses coordonnées ;
- le département d'attache du module ;
- la nature du module (majeur, complémentaire, outil et d'ouverture) ;
- les éléments constituant le module, le cas échéant ;
- les objectifs du module ;
- les pré-requis ;
- la programmation semestrielle ;
- la liste des enseignants intervenant dans l'enseignement (noms, grade, discipline,
- spécialité, département d'attache, enseignements ou activités à dispenser, ...);
- les syllabus des modules avec programme d'enseignement détaillé ;
- les démarches didactiques et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;
- les modalités d'organisation des activités pratiques et des stages ;
- les modes d'évaluation appropriés ;
- la méthode de calcul de la note du module.

C. Normes relatives au régime des études et évaluations (RG)

RG1 DUREE DE LA FORMATION

Les durées des études des formations assurées par l'UIASS sont définies dans les statuts internes de l'institution selon les cahiers des normes pédagogiques nationales en vigueur.

RG2 ANNEE UNIVERSITAIRE

L'année universitaire est composée de deux semestres comportant chacun au moins 16 semaines d'enseignement et d'évaluations.

RG3 CONDITIONS D'ACCES

L'accès en première année à l'UIASS est ouvert, par voie de concours, aux titulaires d'un baccalauréat scientifique ou équivalent conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur, satisfaisant les critères d'admission et les pré-requis prévus dans le descriptif de la formation, dans la limite des places disponibles. L'inscription est renouvelée chaque année universitaire.

RG4 EVALUATION DES APPRENTISSAGES

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme:

- de contrôles continus organisés tout au long du semestre qui peuvent prendre la forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module,
- ou d'un examen final écrit, pratique ou clinique selon les modalités prévues dans le descriptif.
- ou les deux à la fois.

Les modes d'évaluation sont adaptés à la nature des enseignements.

RG5 REGLEMENT D'EVALUATION

L'UIASS a élaboré le présent règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est validé par le Conseil d'Etablissement, adopté

l'université et porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les conditions de validation des modules, semestres et années, les fraudes, les retards, et les absences.

RG6 NOTE DU MODULE

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

La pondération tient compte du mode d'enseignement et du volume horaire des différents composants du module ainsi que de la nature d'évaluation.

RG7 ACQUISITION D'UN MODULE

Un module peut être acquis par validation ou par compensation.

- Un module est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20,
- sans qu'aucune note d'un élément de module ne soit inférieure à 07 sur 20.
- Un module peut être acquis par compensation conformément à la norme RG10.
- Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module si l'étudiant valide l'année dont fait partie ce module conformément à la norme RG10.

RG8 CONTROLE DE RATTRAPAGE

L'étudiant n'ayant pas validé un ou plusieurs modules peut être autorisé à passer un contrôle de rattrapage pour chaque module concerné, selon les modalités fixées au niveau de la norme RG 4.

Un étudiant ayant validé un module n'est pas autorisé à passer le rattrapage pour ce module.

L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage.

Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de notes.

RG9 JURY DU SEMESTRE

Pour chaque semestre, le jury est composé :

- du chef de l'établissement ou de son représentant : président du jury ;
- du coordonnateur pédagogique de l'année ;
- des coordonnateurs des modules du semestre ;
- et, le cas échéant, d'un représentant par élément de module du semestre.

Après le contrôle de rattrapage, le jury délibère, établit un procès-verbal et arrête la liste des étudiants ayant validé les modules du semestre.

Le procès-verbal, visé par les membres du jury, est transmis au chef de l'établissement, seul habilité à afficher les résultats des délibérations.

Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants.

RG10 VALIDATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

L'année est validée et donne droit à l'inscription pour l'année suivante si les conditions suivantes sont satisfaites :

La moyenne générale des notes des modules composant l'année universitaire est supérieure ou égale à 10/20

le nombre de modules non validés pour l'année universitaire est inférieur ou égal à deux modules sans qu'aucune note de ces deux modules ne soit inférieure à 08/20 et sans qu'aucune note d'élément de module ne soit inférieure à 07/20. Ces modules sont alors acquis par compensation.

Aucune note de module de stage et de TP n'est inférieure à 10/20.

L'inscription aux modules d'un cycle est conditionnée par la validation des années du cycle antérieur.

RG11 JURY DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Pour chaque année, le jury de l'année est composé par :

Le chef de l'établissement ou de son représentant : Président du jury ;

Le coordonnateur pédagogique de l'année ;

Les coordonnateurs des modules des deux semestres ;

et, le cas échéant, un représentant par élément de module

Le jury délibère après les contrôles de rattrapage et arrête la liste des étudiants ayant validé l'année et ceux autorisés à se réinscrire selon les normes prévues dans les normes RG12 et RG13. Il formule également les appréciations et les propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants.

Le procès-verbal, visé par les membres du jury, est transmis au chef d'établissement, seul habilité à afficher les résultats des délibérations.

Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants.

RG 12 REINSCRIPTION A UN MODULE NON VALIDE

Un étudiant ne peut se réinscrire qu'une seule fois à un module non validé. Toutefois, pour chaque module non validé, il peut bénéficier d'une dérogation octroyée par le chef de l'établissement.

RG 13 INSCRIPTION A UN MODULE PAR ANTICIPATION

ET CAPITALISATION

Inscription par anticipation

L'UIASS n'autorise aucune forme d'inscription par anticipation comme mentionné sur l'ensemble des descriptifs des modules.

Capitalisation

En cas de non validation d'une année, l'étudiant peut être autorisé à :

- conserver à titre définitif le bénéfice des modules complémentaires validés,
- conserver à titre définitif le bénéfice des modules outils ou d'ouverture validés,
- conserver pour l'année universitaire suivante, le bénéfice du ou des modules majeurs à condition que la moyenne obtenue de chaque module soit supérieure ou égale à 12/20,

Toutefois, l'étudiant est tenu de valider à nouveau les stages de l'année.

RG14 EXAMEN D'HABILITATION

A l'issue de la dernière année du cursus de formation, l'étudiant subit un examen national d'habilitation destiné à évaluer les compétences acquises. Sa nature, sa forme et son déroulement sont fixés par voie réglementaire et sont détaillés dans le descriptif de la formation.

Ne peuvent se présenter à cet examen que les étudiants ayant validé toutes les années du cursus de formation.

RG15 SOUTENANCE DE LA THESE/PROJET DE FIN DE FORMATION

Après validation de l'examen d'habilitation, l'étudiant est autorisé à soutenir la thèse/

projet de fin de formation. Les travaux de thèse/projet sont effectués sous la direction d'un Directeur de thèse/projet appartenant à l'établissement d'attache de la formation.

L'autorisation de présenter la soutenance de thèse/projet est accordée par le chef de l'établissement sur demande du directeur de thèse/projet. La forme et

La nature de la thèse/projet sont précisées au niveau du descriptif de la formation. La soutenance est publique, sauf à titre exceptionnel, si le sujet présente un caractère confidentiel et après avis du Chef de l'établissement.

Le président et les membres du jury de soutenance de thèse/projet sont désignés par le chef de l'établissement sur proposition du directeur de thèse/projet. Le jury de soutenance comprend au moins quatre membres, dont le directeur de thèse/projet. Le président du jury doit être un professeur de l'enseignement supérieur. Les membres du jury peuvent être des professeurs de l'enseignement supérieur, des professeurs agrégés ou des professeurs habilités, et le cas échéant, des personnalités extérieures reconnues pour leur expertise dans le domaine qui fait l'objet de la thèse/projet.

Le jury élabore un procès-verbal visé par ses membres et transmis au Chef de l'établissement. Le jury peut soit :

admettre la thèse/projet avec la mention :

- « Honorable », si la note est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 14 sur 20.
- « Très honorable », si la note est supérieure ou égale à 14 sur 20.

refuser la thèse/projet, si la note est inférieure à 10 sur 20, en mentionnant sur un PV les raisons du refus et les recommandations pour y remédier. Dans ce cas, un délai est accordé par le jury au candidat pour représenter son travail après corrections.

RG16 L'OBTENTION DU DIPLOME

L'obtention du diplôme nécessite :

La validation de toutes les années de la formation ;

La réussite à l'examen d'habilitation ;

L'admission de la thèse/projet fin d'étude.

RG17 NOTES ET MENTIONS DU DIPLOME

La note du diplôme correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les années de formation (60%), de l'examen d'habilitation (25%) et de la thèse/projet (15%).

Le diplôme est délivré avec l'une des mentions suivantes :

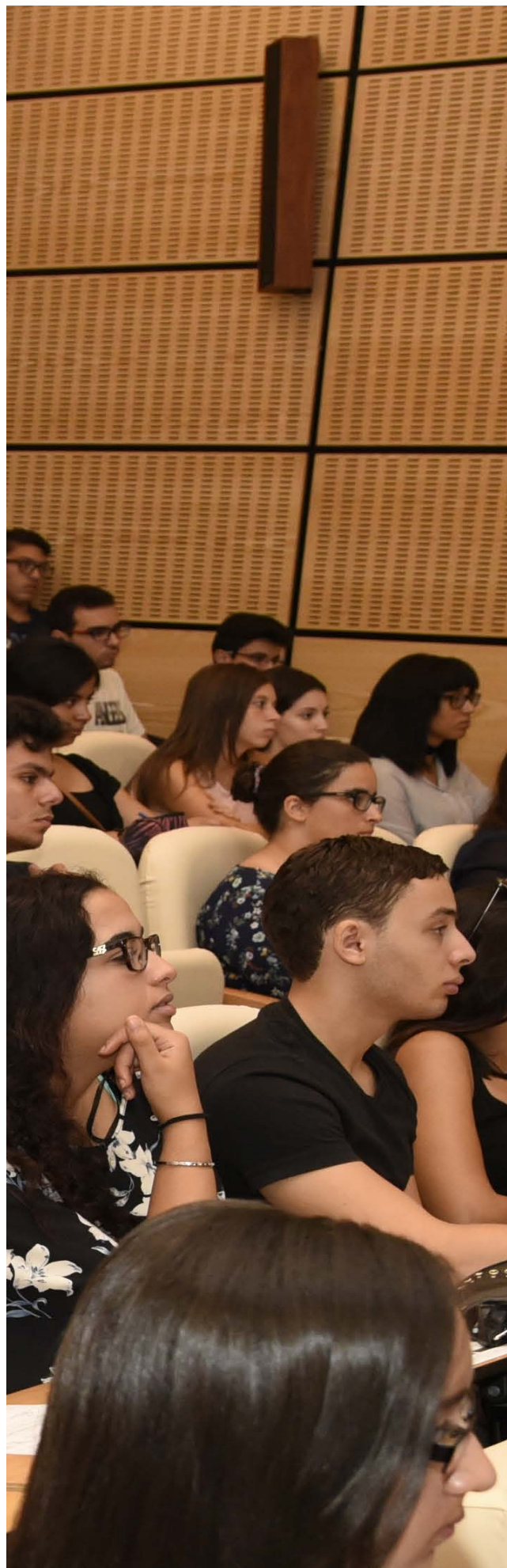
- Très bien (si cette note est supérieure ou égale à 16 sur 20),
- Bien (si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure 16 sur 20),
- Assez bien (si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure 14 sur 20)
- Passable (si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure 12 sur 20).

RG17 NOTES ET MENTIONS DU DIPLOME

La note du diplôme correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les années de formation (60%), de l'examen d'habilitation (25%) et de la thèse/projet (15%).

Le diplôme est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- Très bien (si cette note est supérieure ou égale à 16 sur 20),
- Bien (si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20),
- Assez bien (si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20)
- Passable (si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20).



IV – VIE ESTUDIANTINE



1. Hébergement à l'UIASS

Avec une capacité litière de 700 lits (ouvert en 2018), le campus de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé offre à ses occupants la possibilité d'être logé à proximité de leur lieu d'enseignement dans des conditions logistiques et sécuritaires irréprochables.

LES LOGEMENTS SONT AFFECTES SUR LA BASE DU PREMIER ARRIVE, PREMIER SERVI.

A. Conditions d'hébergement dans nos résidences

Une vie commune dans une résidence pour étudiants est tributaire d'un respect mutuel de l'entourage, de la vie individuelle et collective, et également de l'administration gérante et la sauvegarde des équipements et infrastructures mis à la disposition des résidents. C'est à ce titre que nos résidences sont dotées d'un règlement intérieur garantissant les bonnes conditions d'une vie en communauté. L'hébergement au Campus de l'UIASS est destiné aux étudiants et chercheurs marocains ou étrangers. L'admission est affectée sur la base du premier arrive, premier servi.

Par ailleurs, la résidence est ouverte, également, aux étudiants et chercheurs, marocains ou étrangers, pendant les mois de juillet et août, pour leur permettre de suivre des stages, des cours de langues, passer des concours ...

B. Modalités d'inscription et reservation

Le CAMPUS UIASS a mis une procédure de réservation de chambres visant à faciliter l'accès à ses résidences de façon simple en respectant la priorité de dépôt des demandes des postulants et en améliorant le temps de réponse. De ce fait elle devient un passage nécessaire pour le traitement de toute

nouvelle demande. Les demandes d'hébergement sont étudiées par une commission interne, tenant compte notamment du critère de fidélisation de nos clients et de la disponibilité.

Afin qu'une demande soit recevable et puisse être traitée par la commission, un virement bancaire d'un montant de 300 dh (non remboursable quel que soit l'aboutissement de la demande doit être versé sur le compte bancaire de CAMPUS UIASS, en fonction de la résidence choisie.

Une fois que le versement est fait les références du virement bancaire sont demandés lors de la réservation effectuée sur le site www.c-s-h.ma. D'autres informations essentielles sont à saisir avant de passer aux étapes suivantes :

1. Renseignement du formulaire de réservation,
2. Réception d'un mail de confirmation de début de traitement de la demande
3. Réception d'une réponse à la demande par mail
4. En cas d'acceptation d'une demande de réservation, un complément de dossier est demandé ainsi que le paiement des frais et redevances du type d'hébergement choisi,
5. Réception des clés et check in

Une fois que le logement est accordé, toutes les formalités administratives (dépôt de dossier, caution, demande de changement de chambre...) sont traitées avec l'administration de la résidence universitaire.

Tout étudiant logé au sein de la résidence universitaire de l'UIASS s'engage à respecter scrupuleusement les règles de la vie collective mentionnées dans le règlement intérieur de la résidence sous peine de renvoi de la résidence voire de l'Université.

REGLEMENT INTERIEUR CAMPUS UIASS

Le présent règlement intérieur constitue un cadre juridique qui régit la vie au sein du campus UIASS. Le règlement intérieur est un engagement de toutes les parties prenantes de la résidence qui résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline qui régissent la vie commune au sein de la résidence. Une vie commune dans une résidence pour étudiants est tributaire d'un respect mutuel de l'entourage, de la vie individuelle et collective, et également de l'administration gérante et la sauvegarde des équipements et infrastructures mis à la disposition des résidents.

ARTICLE 1 : ADMISSION

L'hébergement à la résidence pour étudiant au campus UIASS est réservé en priorité aux étudiants et chercheurs. L'admission est prononcée par un comité interne sur la base d'une demande de candidature présentée par le postulant via le site Internet de la résidence (voir modalités d'inscription sur www.c-s-h.ma). Elle est valable pour une année universitaire qui commence le premier septembre pour prendre fin le 30 juin. Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Demande avec 4 photos d'identité ;
- Photocopie de la CNI ou du passeport pour les étrangers;
- Un certificat de résidence ou une carte de séjour pour les étrangers;
- Une attestation d'inscription aux études universitaires dans un établissement public ou privé;
- Une attestation de revenus du garant ;
- Un engagement du garant signé et légalisé;
- Un engagement du résident signé et légalisé ;
- Une attestation de relevé d'identité bancaire (RIB) ou spécimen de chèque
- Un certificat médical de l'étudiant attestant l'absence de maladies contagieuses ou chroniques;
- Une attestation d'invalidité pour les personnes à mobilité réduite ;

L'admission n'est définitive qu'après paiement de la redevance au titre de la première échéance conformément à l'article 4 et le versement du dépôt de garantie, ainsi que les frais de dossier.

ARTICLE 2 : DEPOT DE GARANTIE

Le résident est tenu de verser au campus UIASS un montant forfaitaire fixé l'administration du campus à titre de dépôt de garantie, qui servira à couvrir les montants des dégâts, causés par le résident, aux biens en jouissance (de sa chambre ou des espaces communs si les dégâts s'avèrent de sa responsabilité) soit durant son séjour, soit lors de l'état des lieux de sortie. La tarification des charges relatives aux dégâts par article/composant est définie par note de la direction de la résidence, elle est mise à la disposition du résident au moment de son check-in et check-out.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit de prélever du dépôt de garantie toutes les sommes demeurant impayées au compte du locataire dont redevances mensuelles (principal et pénalités de retard), la participation aux charges des parties communes de l'eau et d'électricité hors celles de l'administration, les dépassements des seuils de consommation en eau et /ou en électricité et les frais de remplacement des clés, cartes magnétiques, câble internet... . A ce titre, le résident reconnaît à l'administration du campus UIASS le droit de

rétenir des frais constatés.

Le montant de la garantie versé reste en dépôt durant la période d'hébergement en résidence. Le solde sera restitué au résident à l'issue de son séjour après déduction des frais afférents aux éléments cités ci-dessus constatés à son départ. Dans le cas où le montant du dépôt de la garantie s'avère insuffisante pour couvrir les dépassements, le résident ou son garant s'engage à verser le complément. Le montant de dépôt de garantie est multiplié par deux en cas de non présentation de l'engagement du garant.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Les états des lieux entrée et sortie sont contradictoirement signés par le résident et le représentant de la Direction de la résidence. Il est impératif de renseigner ces documents avec précision, afin d'éviter toute contestation ultérieure. Le résident doit avertir auparavant la direction de la date de son départ conformément à l'article 13. A défaut, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par la direction sans possibilité de contestations ultérieures de la part du résident.

Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux -sortie- fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie comme stipulé dans l'article 2, sachant que la responsabilité des résidents des chambres doubles est solidairement engagée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES REDEVANCES

Le montant de la redevance d'occupation ainsi que les autres frais sont fixés annuellement par l'administration du campus UIASS. Durant l'année universitaire, les redevances sont acquittées en trois échéances comme suit :

1. Le premier règlement concerne la période allant du 1er septembre au 31 décembre et doit être effectué avant le 10 du mois de Septembre ;
2. Le second règlement porte sur la période du 1er janvier au 31 mars et doit être réalisé au plus tard le 10 janvier ;
3. Le troisième règlement concerne la période allant du 1er avril au 30 juin et doit être réalisé au plus tard le 10 avril.

En cas de non paiement des redevances, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès à la résidence. Le résident reconnaît ce droit à la direction. Après 3 jours du début de chaque échéance tenant compte du délai de grâce, et en cas de non paiement des redevances, la Direction se réserve le droit de mettre fin à la jouissance dont profite le résident, d'affecter la chambre à autrui et d'appliquer les pénalités de retard de paiement. Les frais de dossier sont payés annuellement par l'ensemble des résidents y compris les anciens résidents.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture et d'accès à la résidence sont fixés par l'Administration.

ARTICLE 6: OCCUPATION DES CHAMBRES

Le résident admis, par le comité, signataire d'un engagement, bénéficie d'un droit d'occupation personnel et inaliénable. Il sera responsable des visiteurs qu'il introduira au sein de la résidence et qui, doivent, nécessairement présenter leurs cartes d'identité à l'entrée. Un badge d'accès leur sera remis à cet effet. La réception des visiteurs ne peut être effectuée qu'au niveau du salon d'accueil de la résidence. Chaque résident doit présenter, à chaque fois qu'il est demandé, sa carte de résident ou sa carte d'identité.

Chaque résident doit maintenir en état tous les biens de la chambre mis à sa disposition. Aucun affichage n'est autorisé ni à l'intérieur ni à l'extérieur des chambres.

ARTICLE 7: PRODUIT ET MATERIEL DANGEREUX

L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux est interdite, notamment les bombes de gaz, les réchauds ou autres. En cas de découverte de matériel ou produit dangereux, la direction de la résidence sera dans l'obligation de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du résident conformément à l'article 16.

ARTICLE 8: NUISANCE

Le résident s'engage à ne pas troubler la tranquillité des résidents, en s'abstenant de toute activité nuisante. L'ensemble de la résidence est un espace non fumeur.

En cas de non-respect des résidents, la direction se verra dans l'obligation d'appliquer les mesures disciplinaires stipulées dans l'article 16. ARTICLE 9: ACCES AUX PAVILLONS



Les pavillons sont affectés d'une manière séparée aux filles et aux garçons, et toute mixité est strictement interdite. De ce fait, les garçons circulant dans des pavillons ou espaces réservés aux filles est inversement les filles circulant dans les pavillons ou espaces réservés aux garçons seront automatiquement et immédiatement expulsés de la résidence.

ARTICLE 10: ACCES A LA CHAMBRE

L'accès aux chambres se fera par carte magnétique ou par clé. Une seule carte/clé sera délivrée durant l'année universitaire et restituée en fin d'année à la direction. En cas de perte, le résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle carte/clé. Le résident reconnaît et accepte l'entrée à tout moment de tout représentant de la Direction, dans sa chambre, pour des besoins d'entretien, de contrôle ou toutes autres nécessités de service.

ARTICLE 11: READMISSION

L'engagement conclu entre le résident et la direction de la résidence expire au plus tard chaque année au 30 juin et toute réservation de l'année n+1 doit être formulée par écrit avec paiement des frais de dossier et des redevances relatives à la période allant de septembre à décembre avant la date limite du 31 juillet de l'année universitaire N. La réadmission pour l'année universitaire suivante n'est ni automatique, ni garantie. Elle ne peut être envisagée qu'après décision du comité. Seront pris en compte dans la décision du comité, le respect par le résident locataire des règles du règlement intérieur et des délais d'acquiescement de toutes ses charges afférentes à l'année universitaire écoulée.

ARTICLE 12: PERIODE ESTIVALE

La résidence est ouverte aux étudiants pendant la période estivale allant du 1er juillet au 31 août. La mise à dispositions des chambres pendant cette période est faite par semaine ou par jour suivant une tarification spéciale. Nul étudiant ayant résidé partiellement ou intégralement durant la période de Septembre à Juin ne peut prétendre à une autre tarification que celle appliquée en été.

ARTICLE 13 : DEMANDE DE DEPART ANTICIPE

La demande de départ anticipé devra être formulée à la direction de la résidence moyennant un préavis d'un mois et tout mois entamé est dû.

ARTICLE 14 : VOLS

Les chambres doivent être constamment fermées, la direction de la résidence décline, d'ores et déjà, sa responsabilité en cas de vols sachant qu'il est strictement interdit de garder les objets de valeur dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité, le dépôt d'objets, de meubles et toutes autres choses pouvant gêner la circulation dans les couloirs, dans la cage d'escalier, dans les salles communes et tout espace commun est formellement interdit, de ce fait tout objet laissé dans les espaces sus indiqués sera immédiatement récupéré et détruit par la Direction.

ARTICLE 15: EAU ET ELECTRICITE

Chaque résident bénéficie dans le cadre de la location de sa chambre d'une consommation forfaitaire mensuelle en eau froide, en eau chaude et en électricité fixé par DYAR AL MADINA ; tout dépassement de ce forfait sera à la charge du résident. Ces dépassements sont constatés mensuellement grâce aux compteurs individuels des chambres.

ARTICLE 16: SANCTIONS

Toute infraction au règlement intérieur peut avoir pour conséquence un rappel à l'ordre et l'exclusion de la résidence. Les sanctions sont prononcées par la direction, elles sont classées par ordre :

Avertissement écrit (1er, 2ème);

Exclusion de la résidence pour l'année universitaire en cours;

En fonction de la gravité de l'infraction, la direction se réserve le droit de rayer définitivement le nom du résident des listes d'attributions futures. Les parents du résident sanctionné seront saisis chaque fois qu'une sanction lui sera infligée.

2. RESTAURATION

Les restaurants universitaires sont la solution restauration à la portée de tous les étudiants.

Situés à proximité des lieux d'études ou sur les campus, nos équipes sont toutes composées de professionnels de la restauration et vous proposent des repas complets, variés et équilibrés au tarif étudiant.

Hormis le restaurant universitaire et les cafétérias, une offre de restauration complète et variée intégrant des enseignes de restauration internationales est disponible au sein du campus de l'Université. L'accès aux restaurants universitaires est strictement réservé aux étudiants de l'Université sur présentation d'une carte restauration.

A. Restaurant

→ Localisation :

(1) Le restaurant universitaire est situé au sein des bâtiments de l'UIASS, le restaurant dispose de 150 places assises à l'intérieur et de 50 places en terrasse.

→ Horaires :

11h30 à 13h15

→ Prestations :

Repas traditionnels, grillades et friteries.

→ Pratique

Accessible aux personnes à mobilité réduite

B. Cafétéria

→ Localisation :

Cafétéria universitaire mitoyen au restaurant et dispose de 50 places assises à l'intérieur et de 50 places en terrasse

→ Horaires :

07h30 à 18h30

→ Prestations :

Cafés, jus, viennoiseries biscuits, etc.. .

→ Pratique

Accessible aux personnes à mobilité réduite

C. FRANCHISES

→ Localisation :

Une offre de restauration complète et variée intégrant des enseignes de restauration internationales est disponible au sein du campus de l'Université

3. EXTRA-UNIVERSITAIRE

A. La vision

Si les universités et les écoles sont des lieux de savoir, elles représentent également de vastes espaces pour des activités extra-universitaires. Dans ce cadre, l'UIASS donne une attention particulière pour le développement de la vie au sein de ses établissements et le rôle que joue les instances et les associations animés par les étudiants pour participer à l'ancrage de l'université dans son environnement socio-économique et son insertion dans le contexte de la globalisation de l'environnement de l'emploi, de la rapidité et de la facilité des communications où aucun secteur des métiers de la santé ne peut échapper à la remise en question de ses objectifs, de ses activités et de son devenir.

En ce sens, les activités extra-universitaires sont l'un des meilleurs moyens de rentrer dans un groupe d'étudiants de l'UIASS. Il est alors important de vous inscrire dès le départ dans l'une des activités sportives et culturelles proposées.

B. Activités extra-universitaires, que choisir ?

Le choix est souvent très vaste, allant de l'organisation de voyages au sport, en passant par l'aide aux étudiants, il existe de très nombreux moyens de s'occuper pendant les cours et de mettre de côté le travail en partageant un bon moment avec des étudiants qui se rapprocheront de vous tout au long de l'année.

C. Quand postuler pour les activités extra-universitaires à l'université ?

Le meilleur moment pour postuler sera dès le début de l'année, lorsque la semaine d'intégration commence. Durant cette période, les membres du BDE vont mettre en place des événements pour promouvoir leurs projets, et identifier de nouveaux participants.

D. A qui s'adresser ?

Vous avez un projet culturel, sportif ou autres, adressez-vous au Service des Activités Extra-Universitaires de l'UIASS, unité mise à votre disposition pour promouvoir et soutenir ces initiatives .

Contact mail :

Contact téléphonique :

4. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

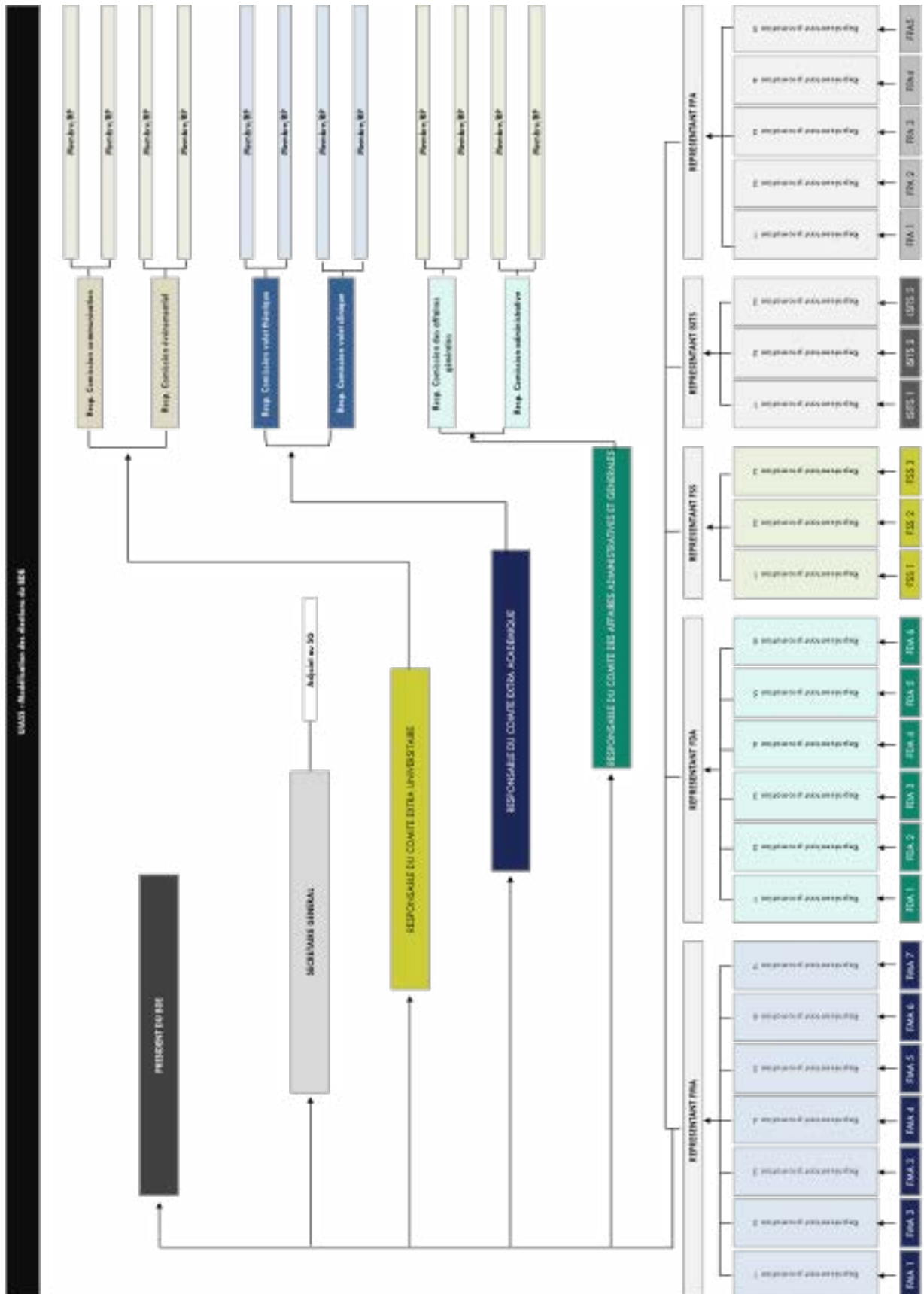
A. LE BDE

La représentation des étudiants vis à vis des tiers est assurée par le Bureau des Etudiants (BDE). Des élections annuelles sont organisées afin d'élire le BDE où siège un représentant de chaque établissement.

Le BDE-UIASS contribue par ses actions au développement académique et à l'animation socio-culturelle de l'Université. Il a pour principales missions de:

- représenter l'ensemble des étudiants de l'Université vis à vis de son administration et de tiers externes ;
- contribuer à la représentation des intérêts intra et extra académiques tant individuels que collectifs des étudiants de l'Université ;
- d'organiser la coopération estudiantine, par l'échange d'informations et d'expériences, l'étude ou la recherche en commun et tout autre moyen jugé utile ;

B.Organisation du BDE



C. Statut BDE UIASS

CHAPITRE.1 : DONNEES GENERALES

ART.1. CREATION DU BUREAU

Il est institué comme prévu par le Statut de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé la mise en place d'un Bureau représentant l'ensemble des étudiants de l'UIASS dénommé « Bureau des Étudiants de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé » (BDE UIASS).

ART.2. SIEGE

Le siège est fixé au sein des locaux dédiés à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé sise à : B.P. 6533, Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Rabat 10 000. Maroc.

ART.3. MISSIONS

Le BDE-UIASS contribue par ses actions au développement académique et à l'animation socio-culturelle de l'UIASS. Il a pour missions principales de:

représenter l'ensemble des étudiants de l'Université vis à vis de son administration et de tiers externes ;

contribuer à la représentation des intérêts intra et extra académiques tant individuels que collectifs des étudiants de l'Université ;

organiser la coopération estudiantine, par l'échange d'informations et d'expériences, l'étude ou la recherche en commun et tout autre moyen jugé utile ;

contribuer à toute opération d'information et de formation des étudiants de l'UIASS;

renforcer l'esprit d'intégration de l'ensemble des étudiants des différents établissements de l'UIASS ;

promouvoir les activités festives, culturelles, sportives et de loisir au sein de l'UIASS;

développer les liens entre toutes les personnes rattachées à l'UIASS ;

tout autre but non spécifique permettant la réalisation des buts susmentionnés.

Le BDE-UIASS respecte les principes de neutralité idéologique, politique et culturelle

ART.4. DUREE

Les représentants du BDE-UIASS sont élus annuellement (tels que prévus par les articles 7, 9 et 10) par l'ensemble des étudiants de l'UIASS avec des nombres relatifs de représentants pour chaque établissement et pour chaque promotion. Le BDE-UIASS est fondé sans limitation de durée et agit indépendamment de toute partie ou de toute profession.

ART.5. ENGAGEMENTS DU BDE-UIASS

Le BDE-UIASS s'engage à :

- représenter les étudiants de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé vis à vis des tiers externes et internes ;

- organiser son administration en un « Bureau Exécutif » comme définit par l'Article 9;

- contribuer à travers une communication permanente avec le corps administratif, à l'amélioration de la prise en charge administrative et logistique des étudiants de l'UIASS;

- participer à la réussite de la mission d'enseignement et de développement du domaine des Sciences de la Santé visée par l'UIASS ;

- assister les étudiants de l'UIASS lors de leur parcours académique et répondre à leurs requêtes et doléances dans la mesure du possible ;

- organiser des animations festives et socio-culturelles hors des locaux de l'UIASS

Le BDE-UIASS peut en outre mettre en œuvre tous les moyens utiles à la réalisation de ses missions définies par l'Article 3, et ce, conformément au règlement intérieur de l'UIASS.

ART.6. MOYENS ET RESSOURCES DU BUREAU

Les moyens du BDE-UIASS comprennent :

Les locaux mis à disposition par l'UIASS ;

les actions de conférences et d'animations organisées tout au long de l'année ;

les commissions et comités tels que présentés dans l'Article 9;

Les ressources financières du BDE-UIASS se présentent comme suit :

Le montant des cotisations ;

les recettes des manifestations organisées ;

les subventions de l'UIASS et de la Fondation Cheikh Zaid

Sponsoring

CHAPITRE.2 : ORGANISATION GENERALE

ART.7. LE MODE ELECTORAL

Les élections des membres du BDE-UIASS peuvent se faire selon deux modes électoraux :

- Vote Direct

- Vote par liste

Vote Par Liste :

Ce mode d'élection consiste à la constitution d'une liste préétablie avec un organigramme, une organisation et une représentativité telle que précisée dans les annexes jointes au présent statut. Un minimum de deux listes est requis pour que ce mode d'élection puisse être adopté. Les représentants des listes se présenteront aux élections avec des programmes d'activités annuels (programme préalablement validés par l'administration de l'UIASS)

Les résultats des élections ne peuvent être officiellement reconnus que si la majorité absolue, les deux tiers des étudiants par établissement de l'UIASS y vote (une participation supérieur ou égal à 64 % des étudiants de chaque facultés / instituts de l'UIASS).

Dans le cas échéant (une seule liste proposée ou une participation strictement inférieur à 64% des étudiants par établissement UIASS) le modèle du vote direct s'appliquera.

Vote Direct :

Ce mode d'élection consiste à élire un représentant par promotion par établissement. Les personnes élues constitueront le BDE et procéderont aux élections du bureau exécutif et du résident du BDE comme précisé dans les annexes jointes au présent statut.

Ce mode d'élection ne peut être adopté que si le mode d'élection par liste ne peut se tenir.

ART.8. LES REPRESENTANTS

Représentants de Promotion :

Est considérée comme membre du BDE toute personne élue par sa promotion pour la représenter. Pour chaque promotion des différents établissements de l'UIASS, le « Représentant de Promotion » (RP) est élu au suffrage universel direct annuellement. Le RP fait alors partie des membres du BDE. Il a pour tâche de représenter sa promotion vis à vis du BDE et de mettre en œuvre les missions qui lui sont définies dans le cadre du BDE-UIASS.

Représentants d'Etablissement :

A chaque rentrée universitaire et pour chaque promotion des établissements de l'UIASS, le Représentant d'Etablissement (RE) est élu au suffrage universel

direct par les RP. Le RP est alors considéré comme membre du BDE-UIASS et a pour principale mission de représenter son établissement au sein des instances du Bureau Exécutif du BDE-UIASS objet de l'Article 8).

ART.9. LE BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est l'organe décisionnel du BDE-UIASS. Il est composé de cinq (5) membres :

- Le Président ;
- Le Secrétaire Général + trésorier ;
- Le Responsable du Comité Extra Universitaire (à qui sont rattachées les commissions
- Communication et Événementielle) ;

Le Responsable du Comité Académique (à qui sont rattachées les commissions relatives au Volet théorique et au Volet clinique) ;

Le Responsable Comité des Affaires Administratives et Générales (à qui sont rattachées les commissions des affaires administratives et des affaires générales).

ART.10. LE PRESIDENT DU BUREAU DES ETUDIANTS

Nomination :

Le Président est élu au suffrage universel indirect par les Représentants d'Etablissement pour un mandat d'une durée d'un an renouvelable plusieurs fois. En cas d'absence de majorité lors du vote, le Président est élu en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections des RE.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de responsable de comité ou de toute autre structure interne du Bureau.

Attributions du Président du Bureau des Etudiants :

Le Président dirige le Bureau et exécute la politique définie par le Bureau Exécutif. A cet effet, il prend toutes mesures utiles selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur. En particulier, le Président :

siège, comme prévu par le Statut

de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé au Conseil Universitaire ;

- représente les étudiants de l'Université à l'égard des tiers ;
- conclut les accords et les conventions ;
- assure la coordination des différentes activités planifiées ;
- convoque le Bureau Exécutif aux réunions, fixe leur ordre du jour, et préside leur tenue;
- exécute les décisions arrêtées par le Bureau Exécutif, ou en délègue l'exécution ;
- affecte dans les différents comités du Bureau les ressources nécessaires
- est responsable, pour tout événement organisé par le BDE-UIASS, du maintien de l'ordre dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- est responsable de la sécurité des participants aux événements organisés par le BDE-UIASS ;
- assure le suivi des recommandations permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux de l'UIASS ;
- contrôle les comptes du Bureau ; valide les nominations et affectations des membres qui lui sont proposées par le Secrétaire Général.

ART.11. LE SECRETAIRE GENERAL

Nomination :

Le Secrétaire Général est nommé, par le Président du BDE-UIASS pour un mandat d'une durée d'un an renouvelable plusieurs fois.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de Président, de responsable de comité ou de toute autre structure interne du Bureau.

Attributions du Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général dirige le fonctionnement opérationnel du Bureau et veille

au respect de la politique définie par le Président et le Bureau Exécutif. Il occupe également le poste de Trésorier du Bureau et se charge entre autres :

- de l'élaboration et l'exécution d'un budget prévisionnel annuel ;
- de la gestion comptable du bureau (suivi des dépenses et des recettes);
- des demandes de subventions ;
- de la récolte des cotisations et des dons ;
- de la production et de la diffusion de l'information financière (rapport financier annuel, rapport financier post événement...);

rédige les PV des réunions du BDE et celles du Bureau Exécutif ;

- propose au Président les nominations et affectations de postes des différents RP membres ;

Le Secrétaire Général est autorisé à nommer une personne membre du BDE-UIASS en tant qu'adjoint.

ART.12. LES COMITES ET COMMISSIONS

Les Comités sont en charge de proposer et d'appliquer les politiques liées à différents volets de la vie étudiante à l'UIASS. Ils se décomposent en commissions spécialisées dans différents champs d'actions. Les comités et commissions du BDE-UIASS se présentent comme suit :

- Comité extra-universitaire : chargé de l'organisation d'événements propres au BDE respectant les normes et règles pré établies par le règlement intérieur de l'UIASS. Il se décompose en deux commissions :

- Commission Communication (en charge de la communication interne et externe du BDE)

- Commission Événementielle (en charge de l'organisation des différents événements proposés par le BDE)

- Comité extra académique : interface avec l'administration de l'UIASS quant au volet académique. Il se décompose en deux commissions :

- Commission d'enseignement théorique (centralisation des cours numérisés, des emplois du temps, des plannings d'examens...)

- Commission d'enseignement clinique (suivi de l'organisation des stages, des visites des différents services de l'HCZ...)

- Comité des Affaires Administratives et Générales : interface avec l'administration de l'UIASS quant au volet administratif et technique. Il se décompose en deux commissions :

- Commission des affaires générales (centralisation des besoins en termes de sécurité, maintenance, entretien...)

- Commission des affaires administratives (gestion des demandes administratives des étudiants (assurances, cartes étudiants, abonnements restauration...)

Chaque Comité est présidé par un Représentant d'Etablissement qui nomme un Responsable de Commission parmi les Responsables de Promotion des différents établissements.

Si le RP est désigné pour être Responsable de Commission, il est amené à suppléer le Responsable de Comité auquel il est rattaché (en cas d'absence ou d'absolue nécessité).

Cf modélisation des élections du Bureau des Etudiants et Organigramme en annexes

ART.13. PERTE DE QUALITE DE MEMBRES

La qualité de membre de quelque catégorie énumérée dans l'Article 9 de ces statuts se perd par :

- décès ;
- radiation prononcée par le Bureau Exécutif du BDE (radiation devant être motivée par une infraction au règlement de l'UIASS ou des présents Statuts pour un motif grave susceptible de nuire à l'Université, à la Fondation Cheikh Zaid, ou aux membres du BDE. Toute radiation du BDE se doit d'être traçabilisée par la rédaction d'un PV suite à la tenue d'un Bureau Exécutif où la personne sujette à radiation apporte des explications relatives aux actes mis en cause
- l'abandon des études à l'UIASS
- la présentation d'un courrier de démission à l'attention du Président du BDE.



V – REGLEMENTS UIASS : FAUTES MAJEURES A CONNAITRE

1. FAUTE - 1 : FRAUDES ET PLAGIAT

L'UIASS est intransigeante envers tout acte de fraude ou de plagiat. Dans ce sens, par définition, l'intégrité académique à l'UIASS est l'engagement de l'étudiant à respecter, quelles que soient les circonstances, les cinq valeurs fondamentales suivantes : honnêteté, confiance, justice, respect, responsabilité. Les pratiques découlant de ces valeurs permettent à l'UIASS de bien remplir sa mission d'enseignement et de recherche et de contribuer de façon positive au système universitaire national et international.

Les manques à l'intégrité par la fraude ou le plagiat par un étudiant, peuvent avoir des conséquences graves. En effet, une infraction au règlement de l'UIASS est signalée au dossier de l'étudiant et les sanctions peuvent aller de la réprimande à l'expulsion de l'université ou à la révocation du diplôme.

LE TRAITEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FRAUDE

En cas de constatation d'un manquement, l'instance organisatrice de l'évaluation/examen est responsable de statuer sur la qualification du comportement de l'étudiant par l'un des termes suivants :

- Non-respect de la procédure sans intention de fraude ;
- Tentative de fraude ;
- Fraude ;
- Fraude avec circonstances aggravantes ;
- Fraude avec récidive.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UIASS PRÉVOIT LES SANCTIONS SUIVANTES :

- En cas du non-respect de la procédure sans intention de fraude, l'étudiant est sanctionné par un avertissement écrit ou blâme. L'étudiant sanctionné doit alors, remettre un engagement écrit et légalisé avec objet de se conformer aux prescriptions du présent règlement. En cas de récidive, le fait est automatiquement qualifié de tentative de fraude,
- Tentative de fraude : la note attribuée au module objet de la tentative de fraude est 0 « zéro », avec un avertissement écrit associé à l'affichage de la mention Tentative de Fraude ;
- Fraude : exclusion une année ;
- Fraude avec circonstances aggravantes : Exclusion d'une année à cinq années ;
- Fraude avec récidive : exclusion définitive.

Toutefois, aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peut être délivré à l'étudiant avant que le conseil disciplinaire ait définitivement statué. En conséquence, les résultats même provisoires ne peuvent être affichés.

2. FAUTE - 2 : ABSENTEISME

L'assiduité en cours, en travaux dirigés, en travaux pratiques et stages est l'une des clés de la réussite. La présence des étudiants est obligatoire durant tout enseignement programmé dans un cadre académique. C'est un élément noté et pris en considération à l'instar des autres modules, dans le classement des étudiants et lors de la délibération des jurys de modules et de semestres.

Le contrôle des présences est organisé par chaque enseignant et par l'administration. Tout retard supérieur à 15 minutes ou présence partielle seront considérés comme une absence non justifiée.

L'instance de prise en charge financière de la formation de l'étudiant (particuliers/organismes) est informée :

- (1) des absences et des résultats des étudiants inscrits au fur et à mesure de leur parcours académique.
- (2) de toute sanction prise à son égard par l'Université.

IMPORTANT :

→ Le suivi des différents cas ainsi que les décisions disciplinaires associées reviennent à la commission de discipline par PV écrit en se

référant à l'annexe.1.

→ L'absence à une évaluation entraîne la non validation de l'évaluation correspondante et l'attribution de la note 0.

Justification et sanctions associées aux absences

→ La justification d'une absence doit être présentée au service de surveillance dès le retour de l'étudiant. Un document est alors établi par le service afin de notifier la justification aux enseignants concernés.

Il est à noter que seuls des documents officiels faisant foi de l'incapacité de l'étudiant à se présenter au cours/activité programmé(e) sont considérés comme justificatif d'absence. Tout autre type de justification n'est pas accepté par les services administratifs de l'UIASS. Lors des délibérations en vue de la validation d'un semestre ou de l'octroi du diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

LE TRAITEMENT DISCIPLINAIRE DE L'ABSENCE :

Les décisions liées à l'absentéisme relèvent de la commission disciplinaire par PV écrit selon la grille suivante :

- > 5% et < =10% : Sensibilisation de l'étudiant ;
- > 10% et < =20% : Avertissement verbal ;
- > 20% et < =30% : Avertissement Ecrit ;
- > 30% et < 40% : Blâme avec Exclusion temporaire en cas de récidive ;
- > =40% et < 50% : Exclusion temporaire (minimum d'une semaine) avec participation aux examens et évaluation des connaissances ;
- > = 50 % : Exclusion temporaire avec traduction devant le conseil de discipline de l'UIASS pour éventuelle décision d'exclusion Définitive.

3. FAUTE - 3 : INDISCIPLINE LORS DES COURS

La discipline de l'ensemble des étudiants est indispensable au bon déroulement du cursus de tout un chacun. Dans ce cadre, il est établi par le présent règlement que :

- Les étudiants s'obligent de respecter la ponctualité.
- Les étudiants ne doivent en aucun cas perturber les enseignements.
- Un enseignant peut exclure tout étudiant lors d'un cours et informer l'administration s'il en perturbe le bon déroulement. Cette exclusion temporaire est alors considérée de fait comme une absence non justifiée sanctionnée d'un avertissement écrit. Une interdiction définitive d'assister aux cours concernés peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- Tout manquement aux règles de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de discipline. Une interdiction définitive peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les téléphones portables ainsi que tout autre matériel électronique personnel doivent être éteints pendant les enseignements, sous peine d'exclusion. Dans le cadre de son cours ou d'un contrôle de connaissances, l'enseignant pourra toutefois autoriser l'utilisation de certains types d'appareillages électroniques, sous sa responsabilité (cf règlement et modalités d'examens).

4. FAUTE - 4 : COMPORTEMENT AU SEIN DE L'UNIVERSITE ET SITES ANNEXES

Les étudiants se doivent d'adopter une attitude respectueuse envers tout un chacun. Les comportements abusifs tels que la dégradation des locaux ou des équipements, l'introduction dans les locaux de toute personne étrangère à l'université sans autorisation préalable, le non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre (interdiction de fumer, introduction et consommation de substances illicites, injures, heurts, cris, indécence, profanation...) et de courtoisie seront sévèrement sanctionnés et reportés au niveau du suivi pédagogique de l'étudiant. L'administration de l'UIASS se montrera intransigeante vis à vis de tout manquement dans ce sens.

Dans le cas de l'atteinte à l'image et à la réputation de l'institution, l'Université se réserve le droit d'exclure l'étudiant.

Le traitement disciplinaire de l'agression verbale/physique

Toute agression verbale ou physique est traduite devant la section disciplinaire et peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS, avec possibilité de poursuite judiciaire. Les sanctions relatives à ce type de manquement se présentent comme suit :

A. L'AGRESSION VERBALE :

- Parole avec un ton élevé (sans gestuel) : Blâme
- Parole avec un ton élevé (avec gestuel) : Exclusion temporaire avec participation aux examens et évaluation des connaissances ;
- Paroles indécentes inter-étudiants: Exclusion temporaire le restant du semestre sans participation aux examens et évaluation des connaissances de la première session (CC, TP et Examens), sans possibilité de rachat ;
- Paroles indécentes adressées au personnel/enseignant : Exclusion une année;

La section disciplinaire se limite à ces sanctions si l'étudiant en question présente lettre d'excuse et un engagement écrit et légalisé avec objet de se conformer aux prescriptions du présent règlement. En cas de récidive, la sanction est automatiquement revue à la hausse et peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS.

2. L'AGRESSION PHYSIQUE :

En cas d'une agression physique, la sanction est l'exclusion de l'étudiant d'(1) une à deux années avec possibilité de poursuite judiciaire. En cas de récidive ou si l'agression est commise avec circonstances aggravantes, la sanction peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS.

5. FAUTE - 5 : TENUES ABUSIVES

Une tenue correcte est exigée de toute personne fréquentant l'UIASS. Tout étudiant portant une tenue considérée comme non conforme aux règles de vie universitaires se verra exclu.

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : nos étudiants représentent toujours l'UIASS. Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. La tenue doit être propre et non excentrique. Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé.

Parmi les tenues listées comme « incorrectes » :

- Djellabas,
- Tongues,
- Shorts,
- pantalon jean troué
- Casquettes, bonnets...
- Lunettes de soleil...

En cas de non-respect des normes de savoir vivre, le corps professoral ou le personnel administratif peut procéder aux sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire avec avertissement écrit,
- En cas de récidive, l'exclusion définitive peut être prononcée par le conseil disciplinaire.

6. FAUTE - 6 : NON PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Lors de son inscription, tout étudiant approuve les conditions générales et le bordereau d'inscription ainsi que la note de débit fixant notamment les frais de scolarité valables pour l'ensemble de son parcours. L'étudiant est informé de l'ensemble des modalités de paiement qui lui sont proposées ainsi que des droits supplémentaires qu'il s'engage à payer à l'UIASS.

L'UIASS se réserve le droit de refuser l'accès aux cours et aux examens à tout étudiant n'ayant régularisé le paiement de ses frais de scolarité, et ce 15 jours après mise en demeure soit par :

- (1) lettre de relance simple,
- (2) Et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
- (3) Et/ou par mail
- (4) Et/ ou par courrier remis en main propre contre récépissé comme décharge.

En fin de formation, tout étudiant présentant un arriéré de paiement, malgré la mise en demeure précitée, se verra refusé la remise de son diplôme. Seul le règlement total de ses redevances financières pourra permettre la délivrance du diplôme obtenu.



REGLEMENT INTERIEUR LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES ETUDIANTS DE L'UIASS

UNIVERSITE INTERNATIONALE ABULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTE

Partie II : Règlement Conseil de Discipline JUIN 2017

PREAMBULE

L'inscription et/ou l'appartenance à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé implique l'acceptation et le respect formel de ses normes, règles et interdictions. Le règlement interne de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé doit être lu, approuvé et signé par tout étudiant. Le personnel de l'UIASS est tenu de prendre connaissance des règles du présent règlement intérieur et de veiller à les respecter scrupuleusement.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1- L'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé est un lieu de formation, d'enseignement et de recherche. Elle développe les connaissances, les compétences professionnelles mais aussi l'esprit critique, l'ouverture et la rigueur chez l'étudiant.

1-1. Chaque membre de l'UIASS (enseignants chercheurs, personnels administratifs et étudiants) doit œuvrer à ces objectifs en termes de savoir-être et de savoir-faire.

1-2. Aucun principe ou dogme ne saurait entraver la recherche scientifique et l'enseignement des connaissances relevant des disciplines dispensées au sein des établissements de l'UIASS.

2- L'Université est un lieu de vie. Les enseignants et chercheurs doivent pouvoir assurer dans de bonnes conditions leurs enseignements et leurs recherches, les étudiants, leurs études, et le personnel administratif, ses missions.

2-1. Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'Université.

2-2. Les rapports établis entre les enseignants et les étudiants sont au cœur du bon fonctionnement de l'UIASS : les enseignants dispensent des connaissances et en dernière instance, évaluent leur acquisition par les étudiants selon le règlement des examens et évaluations de l'université qui fait partie intégrante du règlement intérieur. A ce titre, les enseignants établissent avec les étudiants une relation de confiance tout en maintenant avec eux la distance, de par la fonction, le statut et l'obligation d'impartialité, nécessaire à leur fonction.

Les liens sont du même ordre entre le personnel administratif et les étudiants

2-3. Chaque membre de l'Université (étudiant, enseignant, administratif, etc...) doit s'assurer du respect de ces principes à son égard. Tout manquement pourra faire l'objet d'une poursuite disciplinaire dans le cadre des procédures en vigueur à l'UIASS.

TITRE I : FAUTES MAJEURES Pouvant donner lieu A L'EXCLUSION DE L'ETUDIANT

ARTICLE 1 : FRAUDES ET PLAGIAT

L'UIASS est intransigeante envers tout acte de fraude ou de plagiat. Dans ce sens, par définition, l'intégrité académique à l'UIASS est l'engagement de l'étudiant à respecter, quelles que soient les circonstances, les cinq valeurs fondamentales suivantes : honnêteté, confiance, justice, respect, responsabilité. Les pratiques découlant de ces valeurs permettent à l'UIASS de bien remplir sa mission d'enseignement et de recherche et de contribuer de façon positive au système universitaire national et international.

Les manques à l'intégrité par la fraude ou le plagiat par un étudiant, peuvent avoir des conséquences graves. En effet, une infraction au règlement de l'UIASS est

signalée au dossier de l'étudiant et les sanctions peuvent aller de la réprimande à l'expulsion de l'université ou à la révocation du diplôme.

Le traitement disciplinaire de la fraude :

En cas de constatation d'un manquement, l'instance organisatrice de l'évaluation/examen est responsable de statuer sur la qualification du comportement de l'étudiant par l'un des termes suivants :

- Non-respect de la procédure sans intention de fraude ;
- Tentative de fraude ;
- Fraude ;
- Fraude avec circonstances aggravantes ;
- Fraude avec récidive.

Le règlement intérieur de l'UIASS prévoit les sanctions suivantes :

En cas du non-respect de la procédure sans intention de fraude, l'étudiant est sanctionné par un avertissement écrit ou blâme. L'étudiant sanctionné doit alors, remettre un engagement écrit et légalisé avec objet de se conformer aux prescriptions du présent règlement. En cas de récidive, le fait est automatiquement qualifié de tentative de fraude,

Tentative de fraude : la note attribuée au module objet de la tentative de fraude est 0 « zéro », avec un avertissement écrit associé à l'affichage de la mention Tentative de Fraude ;

- Fraude : exclusion une année ;
- Fraude avec circonstances aggravantes : Exclusion d'une année à cinq années
- Fraude avec récidive : exclusion définitive.

Toutefois, aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peut être délivré à l'étudiant avant que le conseil disciplinaire ait définitivement statué. En conséquence, les résultats même provisoires ne peuvent être affichés.

ARTICLE 2 : ABSENTEISME

L'assiduité en cours, en travaux dirigés, en travaux pratiques et stages est l'une des clés de la réussite. La présence des étudiants est obligatoire durant tout enseignement programmé dans un cadre académique. C'est un élément noté et pris en considération à l'instar des autres modules, dans le classement des étudiants et lors de la délibération des jurys de modules et de semestres.

Le contrôle des présences est organisé par chaque enseignant et par l'administration. Tout retard supérieur à 15 minutes ou présence partielle seront considérés comme une absence non justifiée.

L'instance de prise en charge financière de la formation de l'étudiant (particuliers/organismes) est informée :

- (1) des absences et des résultats des étudiants inscrits au fur et à mesure de leur parcours académique.
- (2) de toute sanction prise à son égard par l'Université.

Important :

→ Le suivi des différents cas ainsi que les décisions disciplinaires associées reviennent à la commission de discipline par PV écrit en se référant à l'annexe.1.

→ L'absence à une évaluation entraîne la non validation de l'évaluation correspondante et l'attribution de la note 0.

Justification et sanctions associées aux absences

→ La justification d'une absence doit être présentée au service de surveillance dès le retour de l'étudiant. Un document est alors établi par le service afin de notifier la justification aux enseignants concernés.

Il est à noter que seuls des documents officiels faisant foi de l'incapacité de l'étudiant à se présenter au cours/activité programmé(e) sont considérés comme justificatif d'absence. Tout autre type de justification n'est pas accepté par les services administratifs de l'UIASS.

Lors des délibérations en vue de la validation d'un semestre ou de l'octroi du

diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

Le traitement disciplinaire de l'absence :

Les décisions liées à l'absentéisme relèvent de la commission disciplinaire par PV écrit selon la grille suivante :

- > 5% et < =10% : Sensibilisation de l'étudiant ;
- > 10% et < =20% : Avertissement verbal ;
- > 20% et < =30% : Avertissement Ecrit ;
- > 30% et < 40% : Blâme avec Exclusion temporaire en cas de récidive ;
- > =40% et < 50% : Exclusion temporaire (minimum d'une semaine) avec participation aux examens et évaluation des connaissances ;
- > = 50 % : Exclusion temporaire avec traduction devant le conseil de discipline de l'UIASS pour éventuelle décision d'exclusion Définitive.

ARTICLE 3 : INDISCIPLINE LORS DES COURS

La discipline de l'ensemble des étudiants est indispensable au bon déroulement du cursus de tout un chacun. Dans ce cadre, il est établi par le présent règlement que :

- Les étudiants s'obligent de respecter la ponctualité.
- Les étudiants ne doivent en aucun cas perturber les enseignements.
- Un enseignant peut exclure tout étudiant lors d'un cours et informer l'administration s'il en perturbe le bon déroulement. Cette exclusion temporaire est alors considérée de fait comme une absence non justifiée sanctionnée d'un avertissement écrit. Une interdiction définitive d'assister aux cours concernés peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- Tout manquement aux règles de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de discipline. Une interdiction définitive peut être prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les téléphones portables ainsi que tout autre matériel électronique personnel doivent être éteints pendant les enseignements, sous peine d'exclusion. Dans le cadre de son cours ou d'un contrôle de connaissances, l'enseignant pourra toutefois autoriser l'utilisation de certains types d'appareillages électroniques, sous sa responsabilité (cf règlement et modalités d'examens).

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT AU SEIN DE L'UNIVERSITE ET SITES ANNEXES

Les étudiants se doivent d'adopter une attitude respectueuse envers tout un chacun. Les comportements abusifs tels que la dégradation des locaux ou des équipements, l'introduction dans les locaux de toute personne étrangère à l'université sans autorisation préalable, le non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre (interdiction de fumer, introduction et consommation de substances illicites, injures, heurts, cris, indécence, profanation...) et de courtoisie seront sévèrement sanctionnés et reportés au niveau du suivi pédagogique de l'étudiant. L'administration de l'UIASS se montrera intransigeante vis à vis de tout manquement dans ce sens.

Dans le cas de l'atteinte à l'image et à la réputation de l'institution, l'Université se réserve le droit d'exclure l'étudiant.

Le traitement disciplinaire de l'agression verbale/physique

Toute agression verbale ou physique est traduite devant la section disciplinaire et peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS, avec possibilité de poursuite judiciaire. Les sanctions relatives à ce type de manquement se présentent comme suit :

a. L'agression verbale :

- Parole avec un ton élevé (sans gestuel) : Blâme
- Parole avec un ton élevé (avec gestuel) : Exclusion temporaire avec participation aux examens et évaluation des connaissances ;

- Paroles indécentes inter-étudiants: Exclusion temporaire le restant du semestre sans participation aux examens et évaluation des connaissances de la première session (CC, TP et Examens), sans possibilité de rachat ;

- Paroles indécentes adressées au personnel/enseignant : Exclusion une année;

La section disciplinaire se limite à ces sanctions si l'étudiant en question présente lettre d'excuse et un engagement écrit et légalisé avec objet de se conformer aux prescriptions du présent règlement. En cas de récidive, la sanction est automatiquement revue à la hausse et peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS.

b. L'agression physique :

En cas d'une agression physique, la sanction est l'exclusion de l'étudiant d'(1) une à deux années avec possibilité de poursuite judiciaire. En cas de récidive ou si l'agression est commise avec circonstances aggravantes, la sanction peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'UIASS.

ARTICLE 5 : TENUES ABUSIVES

Une tenue correcte est exigée de toute personne fréquentant l'UIASS. Tout étudiant portant une tenue considérée comme non conforme aux règles de vie universitaires se verra exclu.

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : nos étudiants représentent toujours l'UIASS. Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. La tenue doit être propre et non excentrique. Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé.

Parmi les tenues listées comme « incorrectes » :

- Djellabas,
- Tongues,
- Shorts,
- pantalon jean troué
- Casquettes, bonnets...
- Lunettes de soleil...

En cas de non-respect des normes de savoir vivre, le corps professoral ou le personnel administratif peut procéder aux sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire avec avertissement écrit,
- En cas de récidive, l'exclusion définitive peut être prononcée par le conseil disciplinaire.

ARTICLE 6 : NON PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Lors de son inscription, tout étudiant approuve les conditions générales et le bordereau d'inscription ainsi que la note de débit fixant notamment les frais de scolarité valables pour l'ensemble de son parcours. L'étudiant est informé de l'ensemble des modalités de paiement qui lui sont proposées ainsi que des droits supplémentaires qu'il s'engage à payer à l'UIASS.

L'UIASS se réserve le droit de refuser l'accès aux cours et aux examens à tout étudiant n'ayant régularisé le paiement de ses frais de scolarité, et ce 15 jours après mise en demeure soit par :

- (5) lettre de relance simple,
- (6) Et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
- (7) Et/ou par mail
- (8) Et/ ou par courrier remis en main propre contre récépissé comme décharge.

En fin de formation, tout étudiant présentant un arriéré de paiement, malgré la mise en demeure précitée, se verra refusé la remise de son diplôme. Seul le règlement total de ses redevances financières pourra permettre la délivrance du diplôme obtenu.

TITRE II : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous. Les consignes de sécurité données par le personnel habilité doivent être respectées. Dans ce cadre, toute personne fréquentant les locaux de l'UIASS doit se conformer strictement aux instructions du personnel administratif ainsi qu'à toutes les mesures pré établies.

Aussi, l'introduction d'objets tranchants et/ou contondants et de tout autre objet présentant un danger pour autrui ou pour soi même est strictement interdite. Il est également proscrit d'introduire des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire dans l'enceinte de l'Université et de ses annexes sans la validation préalable de l'administration de l'UIASS. Enfin, il est demandé à tout un chacun d'agir avec bienveillance maturité et sagesse lors de l'occupation des locaux de l'Université.

ARTICLE 8 : RESPECT ET PROPRETE DES LOCAUX

Le personnel et les étudiants, ainsi que les personnes externes autorisées à utiliser les locaux de l'Université, doivent observer les règles habituelles d'usage et de propreté des salles et du matériel mis à disposition. L'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères aux enseignements dispensés et aux étudiants non-inscrits dans l'établissement, sauf autorisation spécifique.

Il est formellement interdit de prendre des repas ou boissons dans les salles d'enseignements. Le matériel, l'équipement ainsi que la propreté des locaux doivent être respectées et maintenues.

TITRE III: REGLES ADMINISTRATIVES

ARTICLE : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour suivre la formation, tout étudiant doit être à jour par rapport aux formalités administratives d'inscription et avoir validé la procédure avec l'ensemble des documents demandés. La validation de ce dossier conditionne pour l'année académique :

- La délivrance de la carte d'étudiant, des codes d'identification aux outils en ligne et des certificats de scolarité.
- L'inscription à l'assurance avec les modalités contractuelles associées.

L'accès aux cours et à l'ensemble des services proposés aux étudiants.

L'étudiant est entièrement responsable des conséquences d'un retard dans la validation de son dossier d'inscription.

ARTICLE 10 : MISE A JOUR DES DONNEES

Tout étudiant s'engage à informer l'administration de l'université de tout changement au niveau des :

- (1) coordonnées de l'étudiant
- (2) coordonnées de ses parents (adresse mail, postale, n° de téléphone...),
- (3) coordonnées des instances pouvant intéresser l'établissement (responsabilité légale...).

TITRE IV : TRACTS ET EXPOSITIONS

ARTICLE 11 : TRACTS ET EXPOSITIONS

La distribution de tracts, avis ou communiqués, ne peut être initiée qu'après autorisation écrite du Président de l'UIASS ou d'un de ses représentants. En tout état de cause, la distribution de ces documents ne doit ni troubler l'ordre public, ni les activités d'enseignement et de recherche. De même, la forme et le contenu des dits documents ne doivent être ni discriminatoires, ni publicitaires, ni ostentatoires ni injurieux, envers la réputation d'une personne physique ou morale.

ARTICLE 12: ASSOCIATIONS

Les associations désirant domicilier leur siège à l'UIASS doivent en faire la demande au Président de l'Université sous couvert du Doyen /Directeur, qui se réserve le droit de refuser particulièrement si :

- l'objet de l'association est sans rapport avec l'un des établissements de l'Université

ou a une connotation syndicale, politique, religieuse ou de nature à troubler l'ordre public ;

- l'association est ouverte à d'autres membres que le personnel ou les étudiants de l'UIASS.

- les statuts et le responsable de l'association ne sont pas clairement identifiés ou autres considérations règlementaires,

Les associations domiciliées à l'UIASS doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités une fois par an à la Présidence de l'UIASS. Si ces conditions ne sont pas satisfaisantes, l'association concernée pourra se voir supprimer l'autorisation de domiciliation à l'Université.

TITRE V : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PRET DE MATERIEL

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE

Les membres de la communauté éducative (étudiants, enseignants, personnels administratifs) s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits de propriété des fabricants ou auteurs des produits utilisés, sauf si ceux-ci sont libres en droit. Ils s'engagent notamment, mais non exclusivement à n'installer que des logiciels ou des programmes licitement acquis ou diffusés. Ces logiciels ou programmes doivent par ailleurs avoir été agréés par l'UIASS.

L'utilisateur contrevenant est passible de sanctions pédagogiques ou administratives. Sa responsabilité personnelle, peut par ailleurs être engagée, dans les conditions prévues par la loi, pour toute utilisation non-conforme ou illicite.

ARTICLE 14 : MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le matériel propriété de l'UIASS mis à disposition par l'UIASS (tableaux interactifs, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables, micros...) est exclusivement réservé à l'usage des enseignants et demeure la propriété de l'UIASS.

Sauf autorisation expresse des Doyens / Directeur, le matériel précité ne peut en aucun cas être emprunté par les étudiants pour un usage personnel.

En conséquence, les étudiants souhaitant utiliser un ordinateur portable dans les locaux de l'Université sont priés de se munir de leur matériel personnel (ordinateurs et accessoires de branchements).

Tout emprunt de matériel doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service Etudiant. Pendant la période d'emprunt, le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage donc à le remettre en place dans le même état et dans les délais convenus.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE PARTIE II: REGLEMENT CONSEIL DE DISCIPLINE

VERSION JUIN 2017

LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES ETUDIANTS DE L'UIASS

La procédure disciplinaire au sein de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé «UIASS », établissement placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, est régie par :

- La loi N° 01.00 relative à l'organisation de l'Enseignement Supérieur promulguée par le Dahir N° 1.00.199 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000).

- Le dahir N° 060-58-1du 7 Hijja 1377(25 Juin 1958) relatif à la répression des fraudes dans les Examens et Concours publics tel qu'il a été modifié et complété.

- Le décret N° 2.01.2328 du 22 rabii 1 1423 (4 juin 2002) fixant la composition des conseils des établissements universitaires, le mode de désignation ou d'élection de leurs membres ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

- Le décret N° 2.06.619 du 28 choul 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline des étudiants.

Dans ce cadre et :

- Compte tenu du statut de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de Santé.
- Compte tenu du règlement intérieur de l'université internationale Abulcasis des Sciences de la santé.

VI. COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

ARTICLE 1 : Faits pouvant être sanctionnés

Les étudiants ne se conformant pas aux principes et règles régissant l'université et les établissements universitaires et les centres qui en dépendent, ou qui ne respectent pas dans leurs enceintes les personnes et les biens, ou qui enfreignent le règlement intérieur de l'université ou le règlement intérieur de l'établissement universitaire ou du centre dont ils relèvent, sont passibles des sanctions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Tout acte allant à l'encontre des principes et règles régissant les établissements universitaires nationaux, toute infraction au règlement interne de l'Université, et tout manque de civisme et de bienveillance à l'égard d'une personne morale et/ou physique dans l'enceinte de l'UIASS peuvent être sanctionnés par les instances disciplinaires de l'Université.

ARTICLE 2 : Composition de la section disciplinaire

La section disciplinaire de l'UIASS, seule instance compétente à l'égard de la discipline estudiantine est composée des parties suivantes :

- Les membres du conseil de l'UIASS, avec un des membres désigné comme président de la section disciplinaire,
- Le représentant de l'étudiant : le président du bureau des étudiants de l'établissement de l'étudiant objet de la procédure de discipline (ou son représentant).
- Le chef du Service Juridique de l'UIASS (ou son représentant).
- Le rapporteur d'instruction chargé de l'établissement du :
- Rapport d'instruction ;
- Procès-verbal ;
- et de tout document prévu par la procédure disciplinaire au sein de l'UIASS.

La section disciplinaire peut intégrer sur proposition du conseil de l'université toute personne dont il juge la présence utile.

VII. DEROULE DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

ARTICLE 3 : Les principales étapes de la procédure

- La saisie :

L'autorité de poursuite (Le Président d'université) saisit le président de la section disciplinaire.

Seul le Président de l'Université (autorité de poursuite) est à même de provoquer le conseil de discipline pour un étudiant. Il saisit alors le Président de la Section Disciplinaire pour la désignation d'une section disciplinaire en fonction des faits.

- L'instruction :

Le président de la section disciplinaire désigne le rapporteur d'instruction qui instruit l'affaire par tous les moyens qu'il juge propres à l'éclairer. Le rapporteur entend notamment l'étudiant poursuivi. Un rapport d'instruction est rédigé et remis au président de la section disciplinaire.

- Le jugement :

La section disciplinaire se réunit en formation de jugement au cours de laquelle l'étudiant, les témoins éventuels et l'autorité de poursuite sont entendus.

La décision est notifiée à l'intéressé, au président de l'UIASS, au doyen/directeur et est affichée dans les locaux de l'établissement.

ARTICLE 4 : Sanctions

Les sanctions disciplinaires, prises par le conseil de l'établissement agissant en conseil de discipline, comprennent par ordre de gravité des agissements commis comme suit :

1- L'avertissement ;

2- Le blâme ;

3- L'exclusion temporaire de toute ou une partie des activités de l'UIASS, avec participation aux examens et évaluation des connaissances, pour une période n'excédant pas quinze jours ouvrables au sens du calendrier universitaire ;

4- L'exclusion de l'UIASS pour une période supérieure à 15 jours et inférieure ou égale à 30 jours ouvrables au sens du calendrier universitaire avec interdiction ou non de participer à toute ou une partie des examens et évaluation des connaissances ;

5- L'exclusion de l'UIASS pour une période supérieure à 30 jours et inférieure ou égale à 90 jours ouvrables au sens du calendrier universitaire dans la limite de la période restant à courir au titre de l'année universitaire en cours avec interdiction ou non de participer à toute ou une partie des examens et évaluation des connaissances ;

6- L'exclusion de l'UIASS pour le restant de l'année universitaire avec interdiction de participer aux examens et évaluation des connaissances de la session en cours et, le cas échéant, de la session suivante de cette même année.

7- L'exclusion de l'UIASS avec interdiction de s'inscrire à l'UIASS pour une période d'une à deux années universitaires ;

8- L'exclusion définitive de l'UIASS.

Les sanctions prévues aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus sont prononcées par le chef de l'établissement de l'UIASS concerné ; celles prévues aux paragraphes 6, 7 et 8 ci-dessus sont prononcées par le Président de l'Université dont relève l'établissement concerné. Elles sont notifiées à l'intéressé et affichées dans le tableau réservé à cet effet au sein de l'UIASS. Par ailleurs, et aux vues de la multitude de cas de figure possibles, il est entendu que la totalité des sanctions ne figurent pas sur ce règlement. L'Université se réserve le droit de prendre toutes les mesures propices à la sanction d'une infraction ou d'un manquement disciplinaire.

ARTICLE 5 : Procédure d'appel

L'étudiant faisant l'objet de l'une des sanctions prévues aux paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 4 ci-dessus, peut introduire une demande de recours gracieux auprès du Président de l'UIASS, qui statue après examen des explications écrites de l'intéressé et consultation du conseil de discipline, dans un délai maximum de 15 jours courant à compter de la date de dépôt de cette demande. Si passé ce délai, aucune suite n'a été réservée à ladite demande, celle-ci est censée être rejetée.



**UNIVERSITE INTERNATIONALE
BULCASIS DES SCIENCES DE LA SANTE**

جامعة الزهراوي الدولية لعلم الصحة

جامعة الزهراوي الدولية لعلم الصحة



NOTIFICATION

IMPORTANT

Ce document est un document officiel de l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé. Il doit obligatoirement être signé et retourné à l'administration comme pièce du dossier de pré-inscription. Il est porté à la connaissance de tout candidat que la signature du présent guide est obligatoire et qu'elle suppose que toutes les informations ont été lues et approuvées par l'intéressé.

Date

Nom

Prénom

Signature